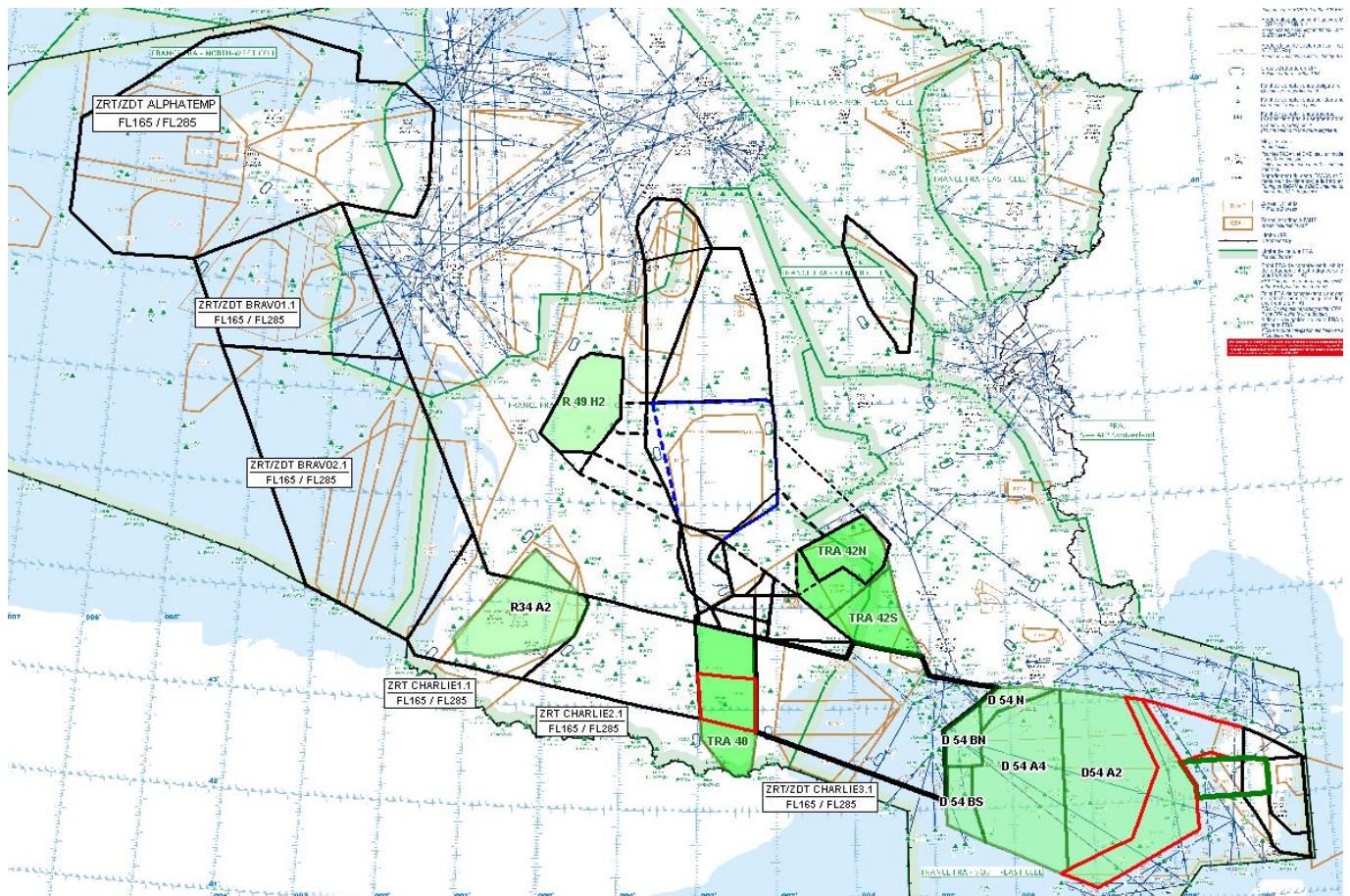


Objet : Création de zones réglementées temporaires (ZRT) et zones dangereuses temporaires (ZDT) pour l'opération POKER 2026.02

En vigueur : Du mardi 02 juin au jeudi 04 juin 2026

Lieux : UIR : France - FIR : BORDEAUX LFBB , BREST LFRR , MARSEILLE LFMM , PARIS LFFF , REIMS LFEE
AD : AURILLAC LFLW , BOURGES LFLD , BRIVE SOUILLAC LFSL , CAHORS LALBENQUE LFCC , CHATEAUXROUX DEOLS LFLX , LE PUY LOUDES LFHP , LIMOGES BELLEGARDE LFBL , RODEZ AVEYRON LFCR

POKER NOMINAL



extrait carte de croisière ENR 6.2 - Edition 2 2025

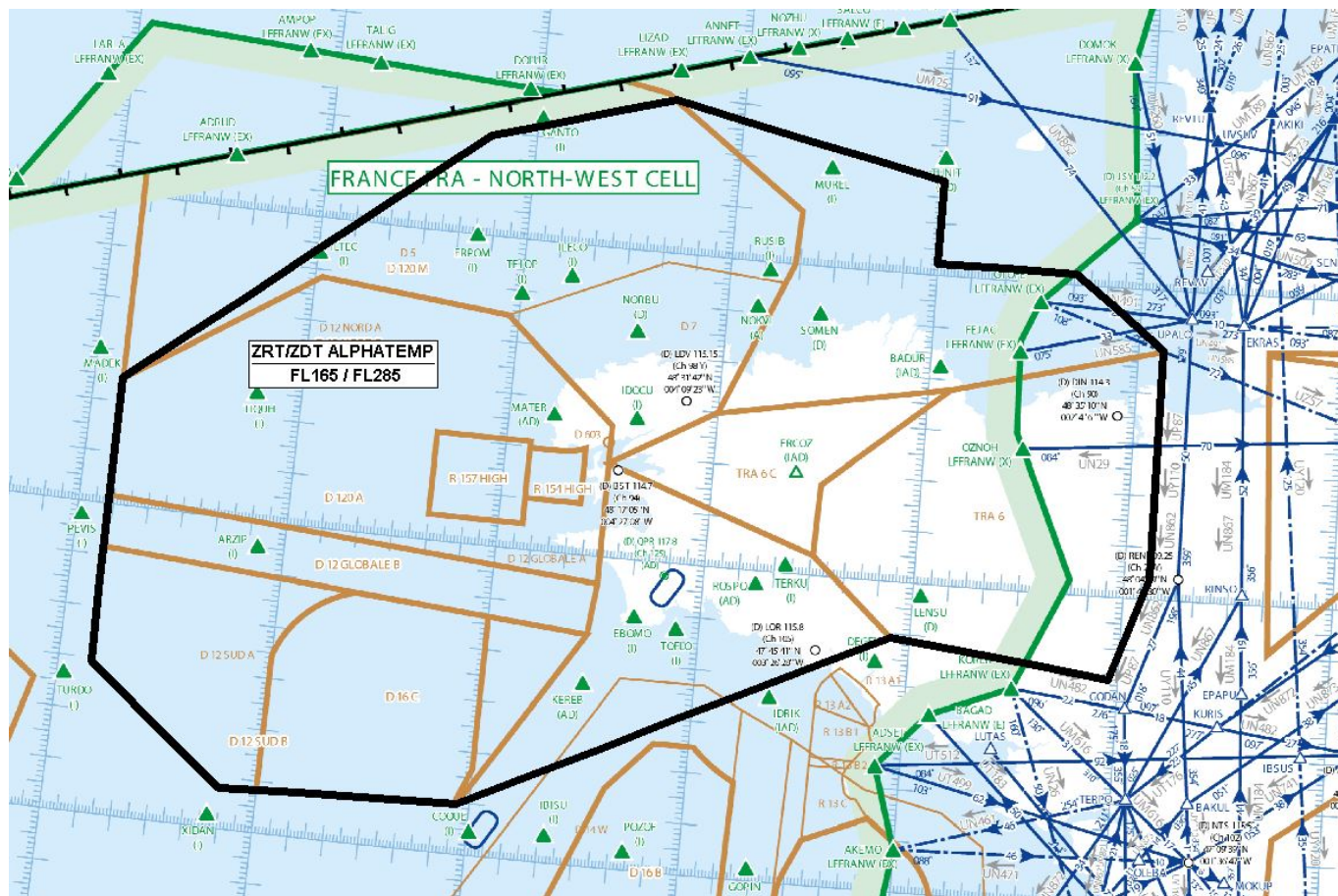
PRÉAMBULE

A l'exception des dates de début et de fin de validité, toute information complémentaire ou toute modification du SUP AIP sera publiée en modifiant uniquement le NOTAM accompagnant.

ACTIVITÉ

Opération nationale comprenant des vols de basse, moyenne et haute altitude ainsi que des opérations de ravitaillement, d'interception et de détection aéroportée.

ZRT/ZDT ALPHATEMP



Extrait carte de croisière ENR 6.2 - Édition 2 2025

DATES ET HEURES D'ACTIVITÉ

Report possible de 24 heures mêmes horaires

ZRT/ZDT ALPHATEMP

- Du 02 juin 2026 à 1945 au 03 juin 2026 à 0001

INFORMATION DES USAGERS

Activité réelle connue de :

- ACC BREST : 125,860 MHz
- IROISE APP : 125,860 MHz
- RAKI (CDC de Cinq Mars la Pile) : 143,550 MHz 317,500 MHz

GESTIONNAIRES

ZRT/ZDT ALPHATEMP: RAKI (CDC Cinq-Mars-la-Pile) ou CDC de remplacement

STATUT

Zone réglementée temporaire (ZRT) pour la partie située en deçà des 12 NM des côtes (limite des eaux territoriales) qui se substitue aux portions d'espaces aériens avec lesquels elle interfère.

Zone dangereuse temporaire (ZDT) pour la partie située au-delà des 12 NM des côtes (limite des eaux territoriales) qui coexiste avec les portions d'espaces aériens avec lesquels elle interfère.

CONDITIONS DE PÉNÉTRATION

Partie ZRT : CAG/CAM, contournement obligatoire sauf pour :

- les aéronefs participant à l'exercice,
- les aéronefs assurant des activités militaires, de douane, de police, de recherche et sauvetage, du transport médical ayant à intervenir dans le cadre de l'exécution de leurs missions et lorsque celles-ci ne permettent pas le contournement de la zone et après notification auprès du Centre de Détection et de Contrôle concerné via le Détachement Civil de Coordination.

Partie ZDT : CAG/CAM, se conformer aux instructions des organismes de la circulation aérienne habituels.

L'attention des usagers est attirée sur le caractère particulièrement dangereux des activités se déroulant dans cette zone.

SERVICES RENDUS

CAM : Les services de contrôle, d'information de vol et d'alerte sont rendus dans la ZRT et la ZDT par l'organisme gestionnaire.

CAG :

Dans la ZRT : les services d'information de vol et d'alerte sont rendus par les organismes de la circulation aérienne habituels.

Dans la ZDT : les services de la circulation aérienne sont rendus, conformément à la classe des espaces aériens avec lesquels la ZDT coexiste, par les organismes habituels.

LIMITES LATÉRALES ET VERTICALES

ZRT/ZDT ALPHATEMP
(*ERNIP identification : LFD1PAT*)

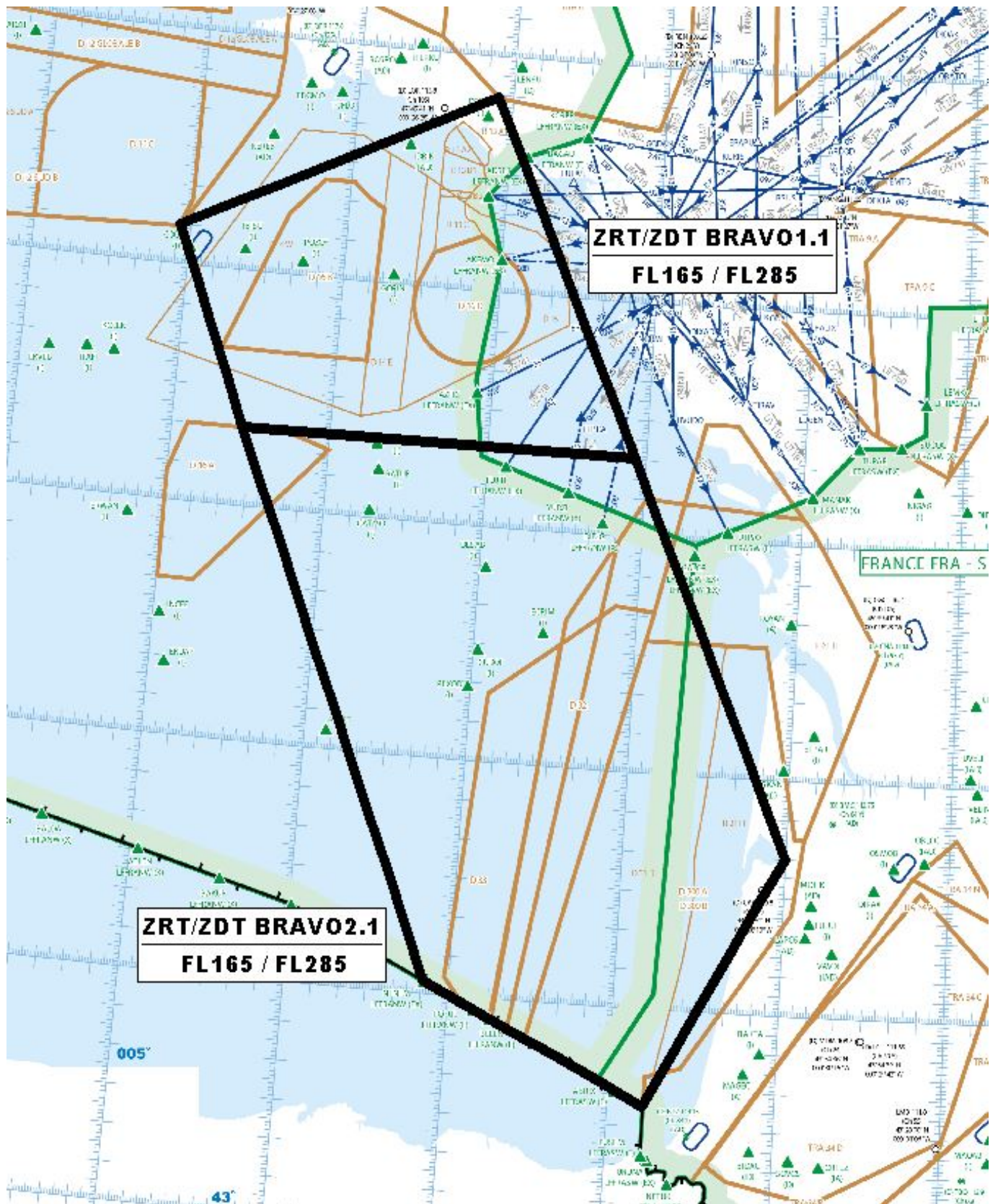
LIMITES LATÉRALES

47°49'16.00" N,003°05'26.00" W
 47°09'38.00" N,005°03'40.00" W
 47°07'49.00" N,006°10'31.00" W
 47°29'17.00" N,006°50'37.00" W
 48°24'33.00" N,006°51'41.00" W
 49°19'08.00" N,005°13'07.00" W
 49°29'26.00" N,004°20'17.00" W
 49°18'03.00" N,003°00'01.00" W
 49°02'00.00" N,003°00'00.00" W
 49°02'05.00" N,002°19'26.00" W
 48°48'13.00" N,001°52'35.00" W
 48°03'56.00" N,001°52'31.00" W
 47°43'58.00" N,002°02'43.00" W
 47°49'16.00" N,003°05'26.00" W

LIMITES VERTICALES

FL 165 / FL 285

ZRT/ZDT BRAVO 1.1 ET BRAVO 2.1



Extrait carte de croisière ENR 6.2 - Édition 2 2025

DATES ET HEURES D'ACTIVITÉ**Report possible de 24 heures mêmes horaires****ZRT/ZDT BRAVO 1.1**

- Du 02 juin 2026 à 2045 au 03 juin 2026 à 0015

ZRT/ZDT BRAVO 2.1

- Du 02 juin 2026 à 2100 au 03 juin 2026 à 0030

INFORMATION DES USAGERS**Activité réelle connue de :**

- ACC BREST : *fréquences de contrôle*
- IROISE APP (Uniquement ZRT BRAVO 1.1) : 125,860 MHz
- ACC BORDEAUX (Uniquement ZRT BRAVO 2.1) : *fréquences de contrôle*
- MARINA (CDC Mont de Marsan) : 143,550 MHz 317,500 MHz
- RAKI (CDC Cinq Mars La Pile) : 143,550 MHz 317,500 MHz

GESTIONNAIRES**ZRT/ZDT BRAVO 1.1** : RAKI (CDC Cinq Mars La Pile) ou CDC de remplacement.**ZRT/ZDT BRAVO 2.1** : MARINA (CDC Mont-de-Marsan) ou CDC de remplacement.**STATUT****ZRT/ZDT BRAVO 1.1 et BRAVO 2.1 :**

Zones réglementées temporaires (ZRT) pour la partie située en deçà des 12 NM des côtes (limite des eaux territoriales) qui se substituent aux portions d'espaces aériens avec lesquels elles interfèrent.

Zones dangereuses temporaires (ZDT) pour la partie située au-delà des 12 NM des côtes (limite des eaux territoriales) qui coexistent avec les portions d'espaces aériens avec lesquels elles interfèrent.

CONDITIONS DE PÉNÉTRATION**ZRT/ZDT BRAVO 1.1 et BRAVO 2.1 :**

Parties ZRT: CAG/CAM, contournement obligatoire sauf pour :

- les aéronefs participant à l'exercice,
- les aéronefs assurant des activités militaires, de douane, de police, de recherche et sauvetage, du transport médical ayant à intervenir dans le cadre de l'exécution de leurs missions et lorsque celles-ci ne permettent pas le contournement de la zone et après notification auprès du Centre de Détection et de Contrôle concerné via le Détachement Civil de Coordination.

Parties ZDT : CAG/CAM, se conformer aux instructions des organismes de la circulation aérienne habituels.

L'attention des usagers est attirée sur le caractère particulièrement dangereux des activités se déroulant dans cette zone.

SERVICES RENDUS

CAM : Les services de contrôle, d'information de vol et d'alerte sont rendus dans les ZRT et ZDT par les organismes gestionnaires.

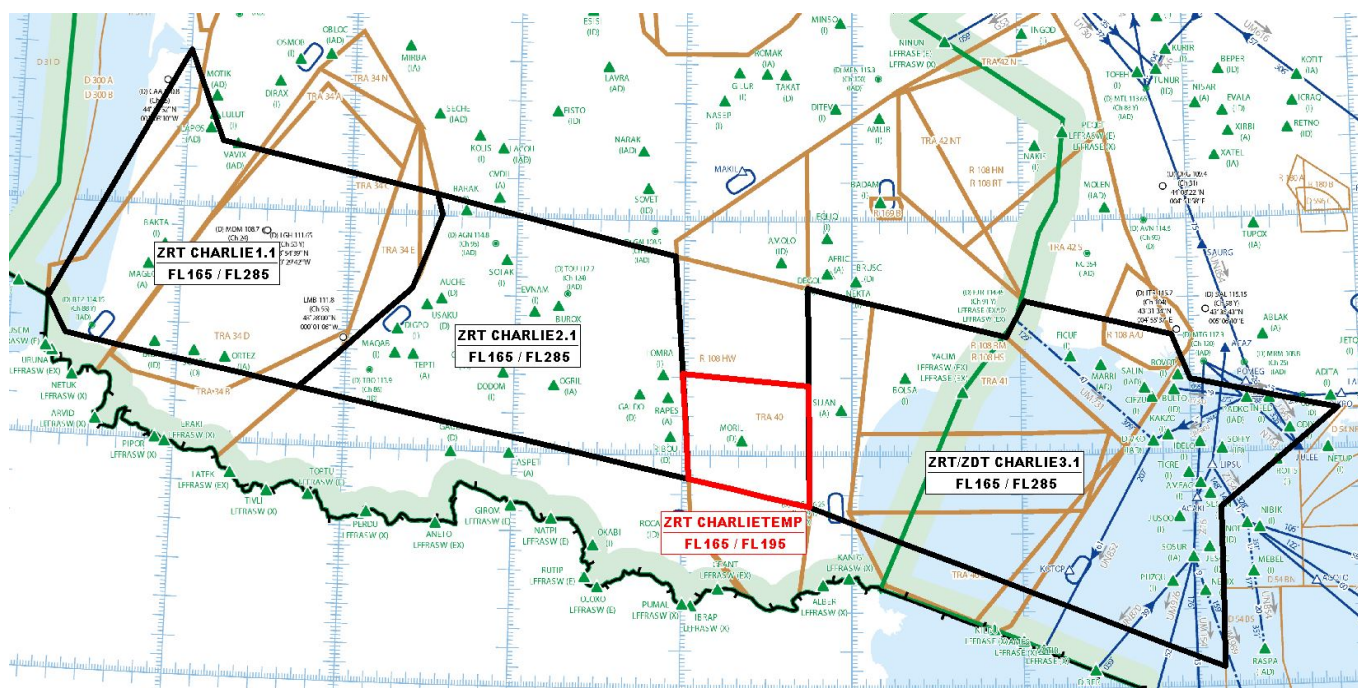
CAG :

Dans les ZRT : les services d'information de vol et d'alerte sont rendus par les organismes de la circulation aérienne habituels.

Dans les ZDT : les services de la circulation aérienne sont rendus, conformément à la classe des espaces aériens avec lesquels les ZDT coexistent, par les organismes habituels.

LIMITES LATÉRALES ET VERTICALES	
ZRT/ZDT BRAVO 1.1 (ERNIP identification : LFD1P11)	ZRT/ZDT BRAVO 2.1 (ERNIP identification : LFD1P21)
LIMITES LATÉRALES 46°20'00"N 004°33'00"W 46°20'00"N 002°04'00"W 47°49'16"N 003°05'26"W 47°09'38"N 005°03'40"W 46°20'00"N 004°33'00"W	LIMITES LATÉRALES 44°03'05"N 003°09'01"W (NENEM) 43°35'00"N 001°47'00"W 44°40'00"N 001°00'00"W 46°20'00"N 002°04'00"W 46°20'00"N 004°33'00"W 44°03'05"N 003°09'01"W (NENEM)
LIMITES VERTICALES FL 165 / FL 285	LIMITES VERTICALES FL 165 / FL 285

ZRT CHARLIE 1.1 - ZRT CHARLIE 2.1 - ZRT/ZDT CHARLIE 3.1 - ZRT CHARLIETEMP



Extrait carte de croisière ENR 6.2 - Édition 2025

	ZRT CHARLIE 1.1 et CHARLIE 2.1	ZRT/ZDT CHARLIE 3.1 et ZRT CHARLIETEMP
CDC Mont de Marsan	ACC Bordeaux	
CDC Lyon Mont Verdun		ACC Bordeaux ACC Marseille
DATES ET HEURES D'ACTIVITÉ		
Report possible de 24 heures mêmes horaires		

La période d'activité réelle est communiquée aux ACC, via le DCC, avec un préavis de 15 minutes par le chef contrôleur du CDC concerné, conformément au tableau ci-dessous :

	ZRT CHARLIE 1.1 et CHARLIE 2.1	ZRT/ZDT CHARLIE 3.1 et ZRT CHARLIETEMP
CDC Mont de Marsan	ACC Bordeaux	
CDC Lyon Mont Verdun		ACC Bordeaux ACC Marseille

ZRT CHARLIE 1.1

- Du 02 juin 2026 à 2115 au 03 juin 2026 à 0045

ZRT CHARLIE 2.1

- Du 02 juin 2026 à 2130 au 03 juin 2026 à 0100

ZRT/ZDT CHARLIE 3.1

- Du 02 juin 2026 à 2145 au 03 juin 2026 à 0145

ZRT CHARLIETEMP

- Du 02 juin 2026 à 2130 au 03 juin 2026 à 0115

INFORMATION DES USAGERS

Activité réelle connue de

	ZRT CHARLIE 1.1	ZRT CHARLIE 2.1	ZRT/ZDT CHARLIE 3.1	ZRT CHARLIETEMP
ACC BORDEAUX fréquences de contrôle	X	X	X	X
ACC MARSEILLE fréquences de contrôle			X	X
MARINA (CDC Mont de Marsan) 143.550 MHz / 317.500 MHz	X	X		
RAMBERT (CDC de Lyon Mont-Verdun) 143.550 MHz / 317.500 MHz			X	X

GESTIONNAIRES

ZRT CHARLIE 1.1 et CHARLIE 2.1 : MARINA (CDC de Mont de Marsan) ou CDC de remplacement.

ZRT CHARLIETEMP et ZRT/ZDT CHARLIE 3.1 : RAMBERT (CDC de Lyon Mont Verdun) ou CDC de remplacement.

STATUT

ZRT CHARLIE 1.1, CHARLIE 2.1 et CHARLIETEMP :

Zones réglementées temporaires (ZRT) qui se substituent aux portions d'espaces aériens avec lesquels elles interfèrent.

ZRT/ZDT CHARLIE 3.1 :

Zone réglementée temporaire (ZRT) pour la partie située en deçà des 12 NM des côtes (limite des eaux territoriales) qui se substitue aux portions d'espaces aériens avec lesquels elle interfère.

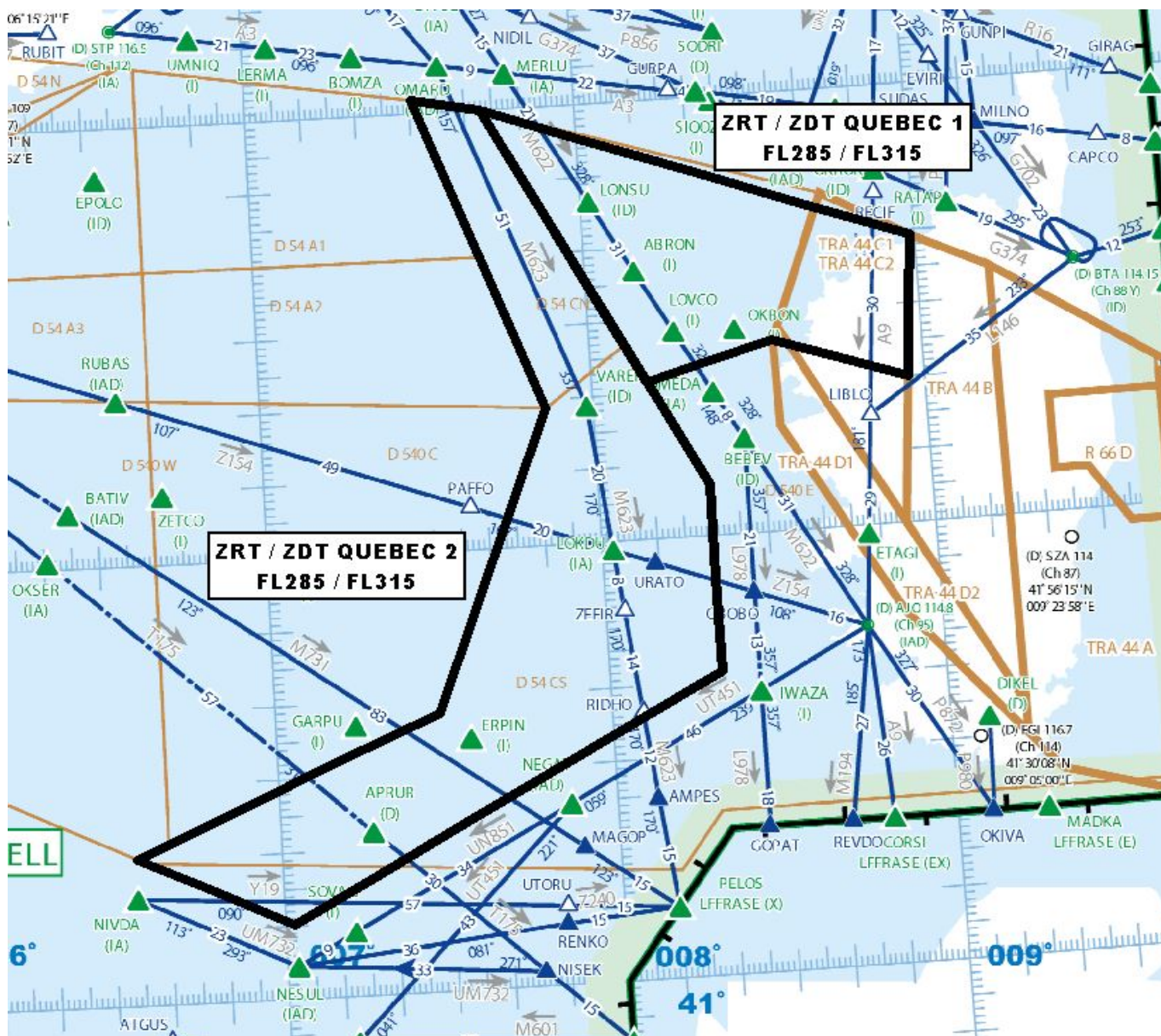
Zone dangereuse temporaire (ZDT) pour la partie située au-delà des 12 NM des côtes (limite des eaux territoriales) qui coexiste avec les portions d'espaces aériens avec lesquels elle interfère.

CONDITIONS DE PÉNÉTRATION
<p>ZRT CHARLIE 1.1, CHARLIE 2.1 et CHARLIETEMP : CAG/CAM, contournement obligatoire sauf pour : - les aéronefs participant à l'exercice, - les aéronefs assurant des activités militaires, de douane, de police, de recherche et sauvetage, du transport médical ayant à intervenir dans le cadre de l'exécution de leurs missions et lorsque celles-ci ne permettent pas le contournement de la zone et après notification auprès du Centre de Détection et de Contrôle concerné via le Détachement Civil de Coordination.</p> <p>ZRT/ZDT CHARLIE 3.1 : Parties ZRT: CAG/CAM, contournement obligatoire sauf pour : - les aéronefs participant à l'exercice, - les aéronefs assurant des activités militaires, de douane, de police, de recherche et sauvetage, du transport médical ayant à intervenir dans le cadre de l'exécution de leurs missions et lorsque celles-ci ne permettent pas le contournement de la zone et après notification auprès du Centre de Détection et de Contrôle concerné via le Détachement Civil de Coordination. Parties ZDT : CAG/CAM, se conformer aux instructions des organismes de la circulation aérienne habituels. L'attention des usagers est attirée sur le caractère particulièrement dangereux des activités se déroulant dans cette zone.</p>

SERVICES RENDUS
<p>CAM : Les services de contrôle, d'information de vol et d'alerte sont rendus dans les ZRT et ZDT par les organismes gestionnaires. CAG : Dans les ZRT : les services d'information de vol et d'alerte sont rendus par les organismes de la circulation aérienne habituels. Dans les ZDT : les services de la circulation aérienne sont rendus, conformément à la classe des espaces aériens avec lesquels les ZDT coexistent, par les organismes habituels</p>

LIMITES LATÉRALES ET VERTICALES			
<p>ZRT CHARLIE 1.1 (ERNIP identification : LFR1P11)</p>	<p>ZRT CHARLIE 2.1 (ERNIP identification : LFR1P21)</p>	<p>ZRT/ZDT CHARLIE 3.1 (ERNIP identification : LFD1P31)</p>	<p>ZRT CHARLIETEMP (ERNIP identification : LFR1PCT)</p>
<p>LIMITES LATÉRALES 43°35'00"N 001°47'00"W 43°26'00"N 001°40'00"W 43°15'00"N 000°16'30"W 43°41'15"N 000°22'56"E 44°00'19"N 000°33'07"E 44°05'30"N 000°31'00"E 44°17'00"N 000°47'00"W 44°40'00"N 001°00'00"W 43°35'00"N 001°47'00"W</p>	<p>LIMITES LATÉRALES 43°15'00"N 000°16'30"W 42°54'00"N 002°02'24"E 43°50'53"N 001°57'06"E 44°05'30"N 000°31'00"E 44°00'19"N 000°33'07"E 43°41'15"N 000°22'56"E 43°15'00"N 000°16'30"W</p>	<p>LIMITES LATÉRALES 42°47'00" N,002°45'00" E 42°05'00" N,005°10'00" E 42°46'00" N,005°10'00" E 43°10'30" N,005°52'00" E 43°19'00" N,005°00'00" E 43°30'21" N,004°53'47" E 43°39'26" N,004°01'36" E 43°30'18" N,003°54'55" E 43°42'52" N,002°44'21" E 42°47'00" N,002°45'00" E</p>	<p>LIMITES LATÉRALES 43°18'01" N,002°44'47" E 43°20'50" N,001°59'55" E 42°54'00" N,002°02'24" E 42°47'00" N,002°45'00" E 43°18'01" N,002°44'47" E</p>
<p>LIMITES VERTICALES FL 165 / FL 285</p>	<p>LIMITES VERTICALES FL 165 / FL 285</p>	<p>LIMITES VERTICALES FL 165 / FL 285</p>	<p>LIMITES VERTICALES FL 165 / FL 195</p>

ZRT/ZDT QUEBEC 1, QUEBEC 2



Extrait carte de croisière ENR 6.2 - Édition 2 2025

DATES ET HEURES D'ACTIVITÉ
Report possible de 24 heures mêmes horaires
TOUTES LES ZONES
- Du 02 juin 2026 à 2200 au 03 juin 2026 à 0015
INFORMATION DES USAGERS
Activité réelle connue de
<ul style="list-style-type: none"> • MARSEILLE CONTROLE : fréquences de contrôle • RAMBERT (CDC de Lyon Mont Verdun) : 143,550 MHz 317,500 MHz • FANNY CTL (CCMAR Méditerranée) : 127,975 MHz 118,500 MHz • AJACCIO APP : 121,050 MHz 127,780 MHz
GESTIONNAIRES
RAMBERT (CDC de Lyon Mont-Verdun) ou en cas d'indisponibilité technique, CDC de remplacement.

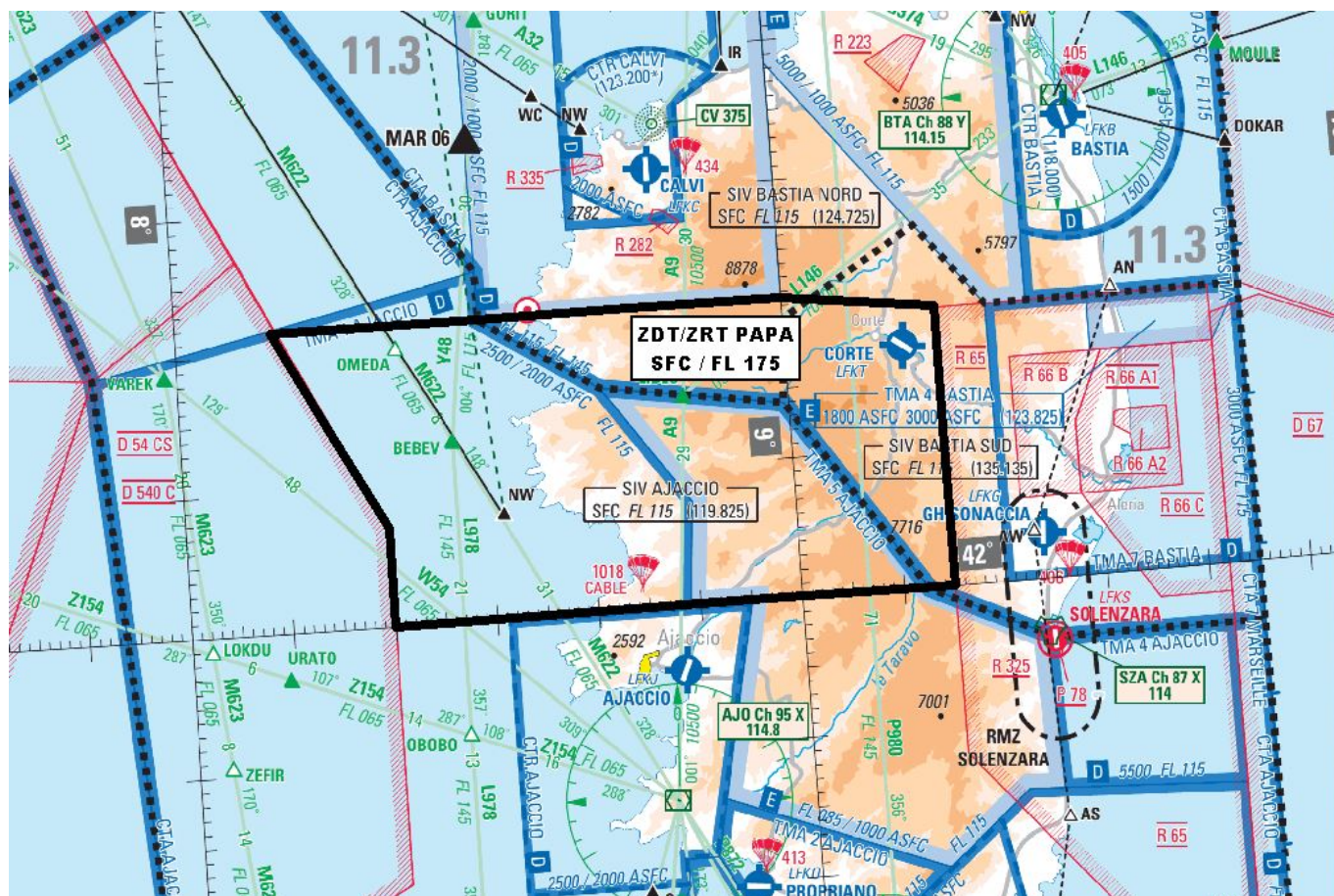
STATUT
<p>ZRT/ZDT QUEBEC 1 et QUEBEC 2 : Zone réglementée temporaire (ZRT) pour la partie située en deçà des 12 NM des côtes (limite des eaux territoriales) qui se substitue aux portions d'espaces aériens avec lesquels elle interfère. Zone dangereuse temporaire (ZDT) pour la partie située au-delà des 12 NM des côtes (limite des eaux territoriales) qui coexiste avec les portions d'espaces aériens avec lesquels elle interfère.</p>

CONDITIONS DE PÉNÉTRATION
<p>ZRT/ZDT QUEBEC 1 et QUEBEC 2 : Parties ZRT: CAG/CAM, contournement obligatoire sauf pour : - les aéronefs participant à l'exercice, - les aéronefs assurant des missions de secours, d'assistance, de sauvetage, de douane, de police ou de sécurité publique, lorsque le contournement n'est pas compatible avec l'exécution de ces missions et après notification auprès du Centre de Détection et de Contrôle concerné via le Détachement Civil de Coordination. Parties ZDT : CAG/CAM, se conformer aux instructions des organismes de la circulation aérienne habituels. L'attention des usagers est attirée sur le caractère particulièrement dangereux des activités se déroulant dans cette zone.</p>

SERVICES RENDUS
<p>CAM : Les services de contrôle, d'information de vol et d'alerte sont rendus dans les ZRT et ZDT par les organismes gestionnaires. CAG : Dans les ZRT : les services d'information de vol et d'alerte sont rendus par les organismes de la circulation aérienne habituels. Dans les ZDT : les services de la circulation aérienne sont rendus, conformément à la classe des espaces aériens avec lesquels les ZDT coexistent, par les organismes habituels.</p>

LIMITES LATÉRALES ET VERTICALES	
<p>ZRT/ZDT QUEBEC 1 <i>(ERNIP identification : LFD1PQ1)</i></p> <p>LIMITES LATÉRALES 042°21'35.00" N,008°09'56.00" E 042°26'14.00" N,008°33'07.00" E 042°20'00.00" N,008°57'06.00" E 042°39'14.00" N,008°59'14.00" E 043°00'00.00" N,007°43'00.00" E 042°21'35.00" N,008°09'56.00" E</p> <p>LIMITES VERTICALES FL 285 / FL 315</p>	<p>ZRT/ZDT QUEBEC 2 <i>(ERNIP identification : LFD1BQ2)</i></p> <p>LIMITES LATÉRALES Limites latérales identiques à celles des zones LF-D 54 CN et CS</p> <p>LIMITES VERTICALES FL 285 / FL 315</p>

ZRT/ZDT PAPA



Extrait Carte 1 / 1 000 000 SIA - Édition 2 - 2025

DATES ET HEURES D'ACTIVITÉ

Report possible de 24 heures mêmes horaires

ZRT/ZDT PAPA

- Du 02 juin 2026 à 2215 au 03 juin 2026 à 0001

INFORMATION DES USAGERS

Activité réelle connue de :

- MARSEILLE CONTROLE : *fréquences de contrôle*
- RAMBERT (CDC de Lyon Mont Verdun) : 143,550 MHz 317,500 MHz
- FANNY CTL (CCMAR Méditerranée) : 127,975 MHz 118,500 MHz
- AJACCIO APP : 121,050 MHz 127,780 MHz
- BASTIA APP : 123,825 MHz
- SIV BASTIA : 124,725 MHz

GESTIONNAIRES

RAMBERT (CDC de Lyon Mont-Verdun) ou en cas d'indisponibilité technique, CDC de remplacement.

STATUT

ZRT/ZDT PAPA :

Zone réglementée temporaire (ZRT) pour la partie située en deçà des 12 NM des côtes (limite des eaux territoriales) qui se substitue aux portions d'espaces aériens avec lesquels elle interfère.
 Zone dangereuse temporaire (ZDT) pour la partie située au-delà des 12 NM des côtes (limite des eaux territoriales) qui se substitue aux portions d'espaces aériens avec lesquels elle interfère.

CONDITIONS DE PÉNÉTRATION**ZRT/ZDT PAPA :**

Parties ZRT: CAG/CAM, contournement obligatoire sauf pour :

- les aéronefs participant à l'exercice,
- les aéronefs assurant des missions de secours, d'assistance, de sauvetage, de douane, de police ou de sécurité publique, lorsque le contournement n'est pas compatible avec l'exécution de ces missions et après notification auprès du Centre de Détection et de Contrôle concerné via le Détachement Civil de Coordination.

- les aéronefs d'Evasan lorsque le contournement n'est pas compatible avec l'exécution de cette mission et après notification et coordination auprès du Centre de Détection et de Contrôle concerné. Un IFF particulier pourra être défini durant la préparation de l'opération afin de faciliter la gestion du trafic.

Parties ZDT : CAG/CAM, se conformer aux instructions des organismes de la circulation aérienne habituels.

L'attention des usagers est attirée sur le caractère particulièrement dangereux des activités se déroulant dans cette zone.

SERVICES RENDUS

CAM : Les services de contrôle, d'information de vol et d'alerte sont rendus dans les ZRT et ZDT par les organismes gestionnaires.

CAG :

Dans les ZRT : les services d'information de vol et d'alerte sont rendus par les organismes de la circulation aérienne habituels.

Dans les ZDT : les services de la circulation aérienne sont rendus, conformément à la classe des espaces aériens avec lesquels les ZDT coexistent, par les organismes habituels.

LIMITES LATÉRALES ET VERTICALES**ZRT/ZDT PAPA****LIMITES LATÉRALES**

42°00'00"N 008°20'00"E

42°00'00"N 009°15'00"E

42°20'00"N 009°15'00"E

42°21'30"N 009°00'00"E

42°21'30"N 008°30'00"E

42°21'30"N 008°09'30"E

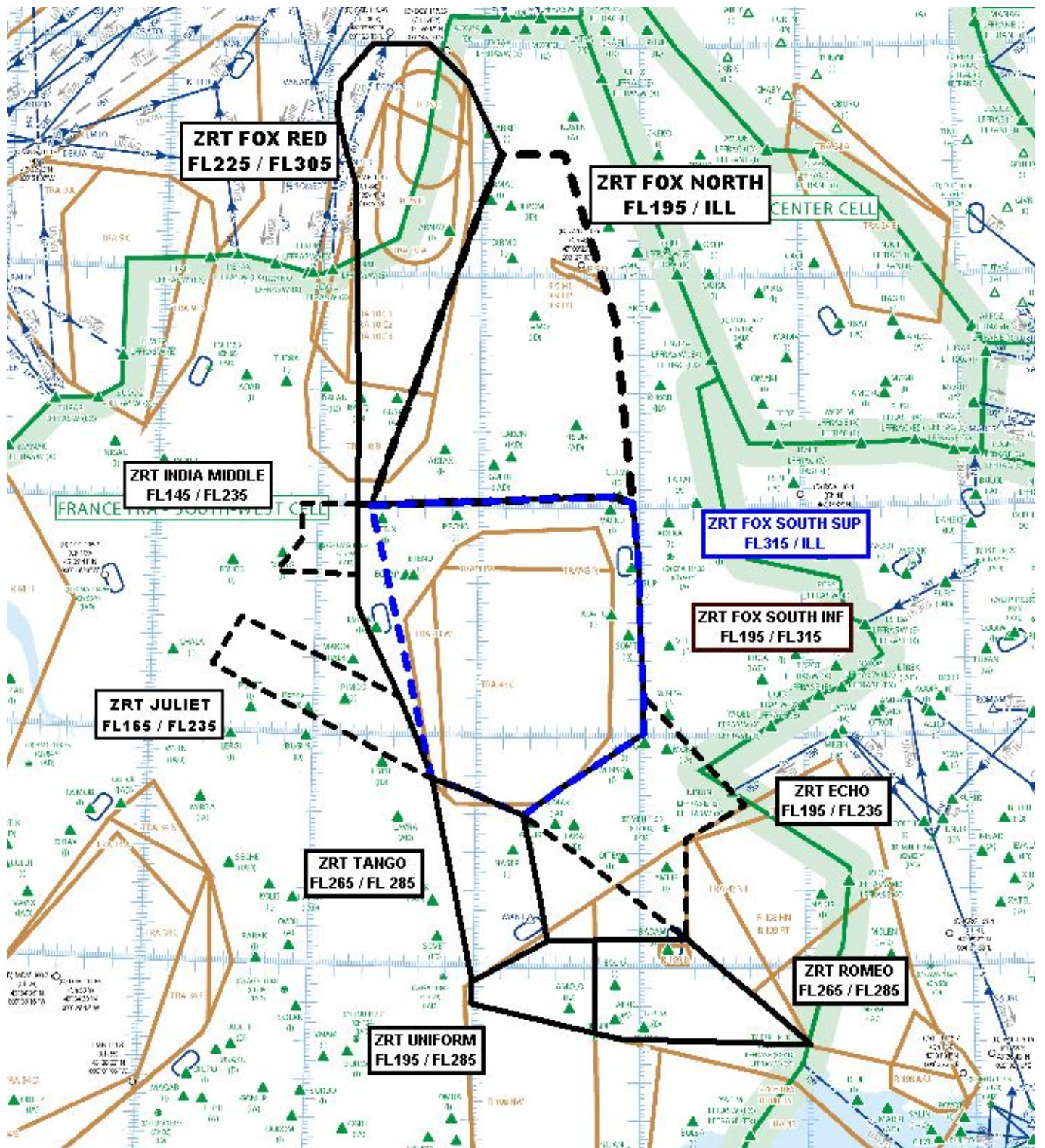
42°07'00"N 008°20'00"E

42°00'00"N 008°20'00"E

LIMITES VERTICALES

SFC / FL 175

ZONES CENTRES HA



Extrait carte de croisière ENR 6.2 - Édition 2 2025

ZRT FOX RED, ZRT FOX NORTH, ZRT FOX SOUTH INF, ZRT FOX SOUTH SUP**DATES ET HEURES D'ACTIVITÉ****Report possible de 24 heures mêmes horaires****ZRT FOX RED / ZRT FOX NORTH**

- Du 02 juin 2026 à 2330 au 03 juin 2026 à 0230

ZRT FOX SOUTH INF / ZRT FOX SOUTH SUP

- Du 02 juin 2026 à 2359 au 03 juin 2026 à 0230

INFORMATION DES USAGERS**Activité réelle connue de :**

- ACC MARSEILLE : *fréquences de contrôle*
- ACC BORDEAUX : *fréquences de contrôle*
- RAKI (CDC de Cinq Mars La Pile) : 143,550 MHz 317,500 MHz
- RAMBERT (CDC de Lyon Mont Verdun) : 143,550 MHz 317,500 MHz
- MARINA (CDC de Mont de Marsan) : 143,550 MHz 317,500 MHz
- PARIS CTL (FOX RED et FOX NORD) : 124,630 MHz

GESTIONNAIRES**ZRT FOX RED, ZRT FOX NORTH** : RAKI (CDC de Cinq mars la Pile) ou CDC de remplacement.**ZRT FOX SOUTH INF et ZRT FOX SOUTH SUP** : RAMBERT (CDC de Lyon Mont Verdun) ou en cas d'indisponibilité technique, CDC de remplacement**STATUT**

Zones réglementées temporaires (ZRT) qui se substituent aux portions d'espaces aériens avec lesquelles elle interfèrent.

CONDITIONS DE PÉNÉTRATION

CAG / CAM, contournement obligatoire sauf pour :

- les aéronefs participant à l'exercice,
- les aéronefs assurant des activités militaires, de douane, de police, de recherche et sauvetage, du transport médical ayant à intervenir dans le cadre de l'exécution de leurs missions et lorsque celles-ci ne permettent pas le contournement de la zone et après notification auprès du Centre de Détection et de Contrôle via le Détachement Civil de Coordination.

SERVICES RENDUS

CAM : Les services de contrôle, d'information de vol et d'alerte sont rendus dans la ZRT par les organismes gestionnaires.

CAG : Les services d'information de vol et d'alerte rendus par les organismes de la circulation aérienne habituels.

LIMITES LATÉRALES ET VERTICALES			
ZRT FOX RED (ERNIP identification : LFR1PFR)	ZRT FOX NORTH (ERNIP identification : LFR1PFN)	ZRT FOX SOUTH INF (ERNIP identification : LFR1PFY)	ZRT FOX SOUTH SUP (ERNIP identification : LFR1PFS)
LIMITES LATÉRALES 46°00'00"N 001°20'00"E 47°32'00"N 002°07'00"E 47°51'02"N 001°53'57"E 48°00'41"N 001°39'12"E 48°00'30"N 001°17'17"E 47°50'39"N 001°04'49"E 47°42'41"N 001°03'38"E 47°23'53"N 001°11'17"E 46°25'00"N 001°15'00"E 46°00'00"N 001°15'00"E 46°00'00"N 001°20'00"E	LIMITES LATÉRALES 46°00'00"N 001°20'00"E 46°02'49"N 002°50'28"E 46°01'25"N 002°57'32"E 46°49'00"N 002°51'00"E 47°32'00"N 002°31'00"E 47°32'00"N 002°07'00"E 46°00'00"N 001°20'00"E	LIMITES LATÉRALES 46°00'00"N 001°15'00"E 46°02'49"N 002°50'28"E 46°01'25"N 002°57'32"E 45°47'15"N 002°59'39"E 45°09'35"N 003°01'27"E 45°01'06"N 003°01'40"E 44°39'43"N 002°17'45"E 44°45'40"N 001°57'45"E 44°48'50"N 001°44'22"E 45°10'00"N 001°32'00"E 45°33'55"N 001°15'42"E 46°00'00"N 001°15'00"E	LIMITES LATÉRALES 46°00'00"N 001°20'00"E 46°02'49"N 002°50'28"E 46°01'25"N 002°57'32"E 45°47'15"N 002°59'39"E 45°09'35"N 003°01'27"E 45°01'06"N 003°01'40"E 44°39'43"N 002°17'45"E 44°45'40"N 001°57'45"E 44°48'50"N 001°44'22"E 46°00'00"N 001°20'00"E
LIMITES VERTICALES FL 225 / FL 305	LIMITES VERTICALES FL 195 / UNL	LIMITES VERTICALES FL 195 / FL 315	LIMITES VERTICALES FL 315 / UNL

ZRT ECHO

DATES ET HEURES D'ACTIVITÉ
Report possible de 24 heures mêmes horaires.
ZRT ECHO - Du 02 juin 2026 à 2345 au 03 juin 2026 à 0230

INFORMATION DES USAGERS
Activité réelle connue de
<ul style="list-style-type: none"> • ACC BORDEAUX : fréquences de contrôle • ACC MARSEILLE : fréquences de contrôle • RAMBERT (CDC de Lyon Mont Verdun) : 143,550 MHz 317,500 MHz • MARINA (CDC de Mont de Marsan) : 143,550 MHz 317,500 MHz

GESTIONNAIRES
RAMBERT (CDC de Lyon Mont Verdun) ou CDC de remplacement.

STATUT
Zone réglementée temporaire (ZRT) qui se substitue aux espaces aériens avec lesquels elle interfère.

CONDITIONS DE PÉNÉTRATION
CAG/CAM : Contournement obligatoire sauf pour : - les aéronefs participant à l'exercice, - les aéronefs assurant des activités militaires, de douane, de police, de recherche et sauvetage, du transport médical ayant à intervenir dans le cadre de l'exécution de leurs missions et lorsque celles-ci ne permettent pas le contournement de la zone et après notification auprès du Centre de Détection et de Contrôle concerné via le Détachement Civil de Coordination.

SERVICES RENDUS
CAM : Les services de contrôle, d'information de vol et d'alerte sont rendus par l'organisme gestionnaire. CAG : Les services d'information de vol et d'alerte sont rendus par les organismes de la circulation aérienne habituels

LIMITES LATÉRALES ET VERTICALES**ZRT ECHO**
(ERNIP identification : LFR1PE)**LIMITES LATÉRALES**

45°01'06"N 003°01'40"E
 45°11'03"N 003°01'23"E
 44°42'17"N 003°38'28"E
 44°33'30"N 003°16'48"E
 44°07'31"N 003°17'10"E
 44°39'43"N 002°17'45"E
 45°01'06"N 003°01'40"E

LIMITES VERTICALES

FL 195 / FL 235

ZRT ROMEO, ZRT UNIFORM, ZRT TANGO**DATES ET HEURES D'ACTIVITÉ**

Report possible de 24 heures mêmes horaires.

TOUTES LES ZONES

- Du 02 juin 2026 à 2345 au 03 juin 2026 à 0115

INFORMATION DES USAGERS**Activité réelle connue de**

- ACC BORDEAUX : *fréquences de contrôle*
- ACC MARSEILLE : *fréquences de contrôle*
- RAMBERT (CDC de Lyon Mont Verdun) : 143,550 MHz 317,500 MHz
- MARINA (CDC de Mont de Marsan) : 143,550 MHz 317,500 MHz

GESTIONNAIRES

RAMBERT (CDC de Lyon Mont Verdun) ou CDC de remplacement.

STATUT

Zones réglementées temporaires (ZRT) qui se substituent aux portions d'espaces aériens avec lesquelles elles interfèrent.

CONDITIONS DE PÉNÉTRATION

Contournement obligatoire sauf pour :

- les aéronefs participant à l'exercice,
- les aéronefs assurant des activités militaires, de douane, de police, de recherche et sauvetage, du transport médical ayant à intervenir dans le cadre de l'exécution de leurs missions et lorsque celles-ci ne permettent pas le contournement de la zone et après notification auprès du Centre de Détection et de Contrôle concerné via le Détachement Civil de Coordination.

SERVICES RENDUS

CAM : Les services de contrôle, d'information de vol et d'alerte, sont rendus par l'organisme gestionnaire.

CAG : Les services d'information de vol et d'alerte sont rendus par les organismes de la circulation aérienne habituels.

LIMITES LATÉRALES ET VERTICALES		
ZRT ROMEO (ERNIP identification : LFR1PR)	ZRT UNIFORM (ERNIP identification : LFR1PU)	ZRT TANGO (ERNIP identification : LFR1PT)
LIMITES LATÉRALES 43°39'26"N 004°01'36"E 44°07'31"N 003°17'10"E 44°07'00"N 002°43'56"E 43°42'52"N 002°44'21"E 43°41'20"N 002°53'26"E 43°39'26"N 004°01'36"E	LIMITES LATÉRALES 43°56'21"N 001°59'55"E 44°06'54"N 002°26'57"E 44°07'00"N 002°43'56"E 43°42'52"N 002°44'21"E 43°50'20"N 002°00'00"E 43°56'21"N 001°59'55"E	LIMITES LATÉRALES 43°56'21"N 001°59'55"E 44°06'54"N 002°26'57"E 44°39'43"N 002°17'45"E 44°45'40"N 001°57'45"E 44°48'50"N 001°44'22"E 43°56'21"N 001°59'55"E
LIMITES VERTICALES FL 265 / FL 285	LIMITES VERTICALES FL 195 / FL 285	LIMITES VERTICALES FL 265 / FL 285

ZRT INDIA MIDDLE

DATES ET HEURES D'ACTIVITÉ
Report possible de 24 heures mêmes horaires.
ZRT INDIA MIDDLE - Du 02 juin 2026 à 2330 au 03 juin 2026 à 0230

INFORMATION DES USAGERS
Activité réelle connue de :
<ul style="list-style-type: none"> • ACC BORDEAUX : <i>fréquences de contrôle</i> • RAMBERT (CDC de Lyon Mont Verdun) : 143,550 MHz 317,500 MHz • MARINA (CDC de Mont de Marsan) : 143,550 MHz 317,500 MHz • AQUITAINE APPROCHE : 119,275 MHz

GESTIONNAIRES
MARINA (CDC de Mont de Marsan) ou CDC de remplacement.

STATUT
Zone réglementée temporaire (ZRT) qui se substitue aux espaces aériens avec lesquels elle interfère.

CONDITIONS DE PÉNÉTRATION
CAG/CAM : contournement obligatoire sauf pour : - les aéronefs participant à l'exercice, - les aéronefs assurant des activités militaires, de douane, de police, de recherche et sauvetage, du transport médical ayant à intervenir dans le cadre de l'exécution de leurs missions et lorsque celles-ci ne permettent pas le contournement de la zone et après notification auprès du Centre de Détection et de Contrôle concerné via le Détachement Civil de Coordination.

SERVICES RENDUS
CAM : Les services de contrôle, d'information de vol et d'alerte sont rendus par l'organisme gestionnaire. CAG : Les services d'information de vol et d'alerte sont rendus par les organismes de la circulation aérienne habituels.

LIMITES LATÉRALES ET VERTICALES**ZRT INDIA MIDDLE**
(*ERNIP identification : LFR1PYM*)**LIMITES LATÉRALES**

46°00'00"N 001°15'00"E
 46°00'00"N 000°54'40"E
 45°50'30"N 000°54'30"E
 45°42'12"N 000°45'30"E
 45°41'47"N 001°15'40"E
 46°00'00"N 001°15'00"E

LIMITES VERTICALES

FL 145 / FL 235

ZRT JULIET**DATES ET HEURES D'ACTIVITÉ**

Report possible de 24 heures mêmes horaires.

ZRT JULIET

- Du 02 juin 2026 à 2330 au 03 juin 2026 à 0215

INFORMATION DES USAGERS**Activité réelle connue de :**

- ACC BORDEAUX : *fréquences de contrôle*
- AQUITAINE APPROCHE : 119,275 MHz
- RAMBERT (CDC de Lyon Mont Verdun) : 143,550 MHz 317,500 MHz
- MARINA (CDC de Mont de Marsan) : 143,550 MHz 317,500 MHz

GESTIONNAIRES

MARINA (CDC de Mont de Marsan) ou CDC de remplacement.

STATUT

Zone réglementée temporaire (ZRT) qui se substitue aux espaces aériens avec lesquels elle interfère.

CONDITIONS DE PÉNÉTRATION

CAG/CAM : contournement obligatoire sauf pour :

- les aéronefs participant à l'exercice,
- les aéronefs assurant des activités militaires, de douane, de police, de recherche et sauvetage, du transport médical ayant à intervenir dans le cadre de l'exécution de leurs missions et lorsque celles-ci ne permettent pas le contournement de la zone et après notification auprès du Centre de Détection et de Contrôle concerné via le Détachement Civil de Coordination.

SERVICES RENDUS

CAM : Les services de contrôle, d'information de vol et d'alerte sont rendus par l'organisme gestionnaire.

CAG : Les services d'information de vol et d'alerte sont rendus par les organismes de la circulation aérienne habituels.

LIMITES LATÉRALES ET VERTICALES

ZRT JULIET
(ERNIP identification : LFR1PJ)

LIMITES LATÉRALES

45°17'40"N 000°22'42"E

45°30'00"N 000°32'47"E

45°10'00"N 001°32'00"E

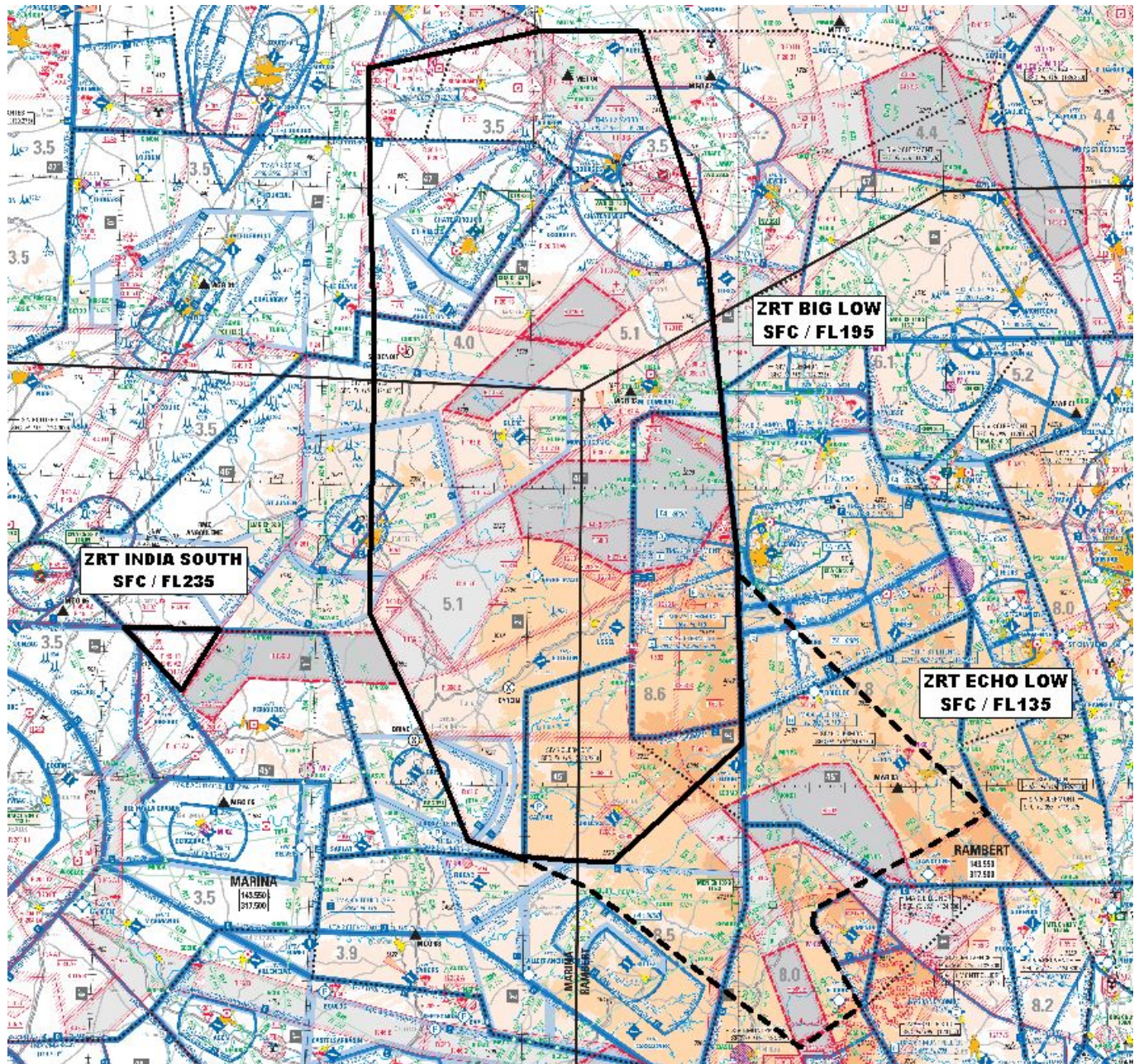
44°48'50"N 001°44'22"E

45°17'40"N 000°22'42"E

LIMITES VERTICALES

FL 165 / FL 235

ZRT FOX BIG LOW, ECHO LOW, INDIA SOUTH



Extrait Carte 1 / 1 000 000 SIA - Edition 2 - 2025

ZRT FOX BIG LOW, ZRT ECHO LOW

DATES ET HEURES D'ACTIVITÉ

Report possible de 24 heures mêmes horaires.

ZRT FOX BIG LOW

- Du 02 juin 2026 à 2359 au 03 juin 2026 à 0230

ZRT ECHO LOW

- Du 02 juin 2026 à 2345 au 03 juin 2026 à 0230

INFORMATION DES USAGERS**Activité réelle connue de :**

- ACC MARSEILLE (FOX BIG LOW) : *fréquences de contrôle*
- ACC BORDEAUX : *fréquences de contrôle*
- AQUITAINE INFO (FOX BIG LOW) : 120,575 MHz
- CLERMONT INFO / APP : 122,225 MHz 119,375 MHz 120,675 MHz 133,725 MHz
- MONTPELLIER APP (ECHO LOW) : 131,055 MHz 127,280 MHz 130,855 MHz
- MONTPELLIER INFO (ECHO LOW) : 134,380 MHz
- LIMOGES INFO (FOX BIG LOW) : 124,050 MHz
- AVORD APP : 119,700 MHz
- RAMBERT (CDC de Lyon Mont Verdun) : 143,550 MHz 317,500 MHz
- RAKI (CDC de Cinq Mars la Pile) : 143,550 MHz 317,500 MHz
- MARINA (CDC de Mont de Marsan) : 143,550 MHz 317,500 MHz
- POITIERS INFO (FOX BIG LOW) : 124,000 MHz
- PARIS CTL (FOX BIG LOW) : 125,450 MHz
- BRICY APP (FOX BIG LOW) : 122,700 MHz
- ORANGE APP (ECHO LOW) : 118,925 MHz

GESTIONNAIRES

ZRT FOX BIG LOW, ECHO LOW : RAMBERT (CDC de Lyon Mont Verdun) ou CDC de remplacement.

STATUT

ZRT FOX BIG LOW : zone réglementée temporaire (ZRT) qui coexiste avec la CTR Avord et les TMA 1.1 / 1.2 Avord et se substitue aux autres portions d'espaces aériens avec lesquelles elle interfère.

ZRT ECHO LOW : zone réglementée temporaire (ZRT) qui se substituent aux portions d'espaces aériens avec lesquelles elles interfèrent.

CONDITIONS DE PÉNÉTRATION

CAG / CAM, contournement obligatoire sauf pour :

- les aéronefs participant à l'exercice,
- CAG/IFR, après coordination et accord auprès de RAMBERT (CDC de Lyon Mont Verdun) ou du CDC de remplacement, pour les aéronefs à l'arrivée ou au départ des aérodromes de BOURGES (LFLD), CHATEAUROUX (LFLX), LIMOGES BELLEGARDE (LFBL), BRIVE SOUILLAC (LFSL), AURILLAC (LFLW), LE PUY LOUDES (LFHP), CAHORS (LFCC) et RODEZ-AVEYRON (LFCR),
- les aéronefs assurant des activités militaires, de douane, de police, de recherche et sauvetage, du transport médical ayant à intervenir dans le cadre de l'exécution de leurs missions et lorsque celles-ci ne permettent pas le contournement de la zone et après notification auprès du Centre de Détection et de Contrôle concerné via le Détachement Civil de Coordination.

SERVICES RENDUS

CAM : Les services de contrôle, d'information de vol et d'alerte sont rendus par les organismes gestionnaires.

CAG :

- dans les parties de la ZRT FOX BIG LOW coexistant avec la CTR AVORD et les TMA 1.1 / 1.2 AVORD : les organismes de contrôle habituels rendent les services de la circulation aérienne conformément à la classe des espaces aériens précités ;
- dans les parties des ZRT se substituant aux autres portions d'espaces aériens non contrôlés les services d'information de vol et d'alerte sont rendus par les organismes de la circulation aérienne habituels.

LIMITES LATÉRALES ET VERTICALES	
<p>ZRT FOX BIG LOW (ERNIP identification : LFR1PF)</p> <p>LIMITES LATÉRALES 45°08'39" N, 003°01'27" E 45°47'11" N, 002°59'44" E 46°01'25" N, 002°57'32" E 46°49'00" N, 002°51'00" E 47°32'00" N, 002°31'00" E 47°32'00" N, 002°01'00" E 47°31'00" N, 001°55'30" E 47°23'53" N, 001°11'17" E 46°25'00" N, 001°15'00" E 46°00'00" N, 001°15'00" E 45°33'55" N, 001°15'42" E 45°10'00" N, 001°32'00" E 44°48'50" N, 001°44'22" E 44°45'40" N, 001°57'45" E 44°44'34" N, 002°25'00" E 45°08'39" N, 003°01'27" E</p> <p>LIMITES VERTICALES SFC / FL 195</p>	<p>ZRT ECHO LOW (ERNIP identification : LFR1PEL)</p> <p>LIMITES LATÉRALES 44°32'21.00" N, 003°20'56.00" E 44°35'15.00" N, 003°21'30.00" E 44°39'20.00" N, 003°31'20.00" E 44°54'15.00" N, 004°10'15.00" E 45°42'58.00" N, 002°59'59.00" E 45°08'39.00" N, 003°01'27.00" E 44°44'34.00" N, 002°25'00.00" E 44°45'40.00" N, 001°57'45.00" E 44°39'43.00" N, 002°17'45.00" E 44°07'31.00" N, 003°17'10.00" E 44°15'29.00" N, 003°34'11.00" E 44°32'21.00" N, 003°20'56.00" E à l'exclusion de la LF-R571 (Modification design pour prise en compte contour CTA6 RHONE)</p> <p>LIMITES VERTICALES SFC / FL 135</p>

ZRT INDIA SOUTH

DATES ET HEURES D'ACTIVITÉ
Report possible de 24 heures mêmes horaires.
ZRT INDIA SOUTH - Du 02 juin 2026 à 2330 au 03 juin 2026 à 0230

INFORMATION DES USAGERS
Activité réelle connue de
<ul style="list-style-type: none"> • ACC BORDEAUX : <i>fréquences de contrôle</i> • LIMOGES INFO : 124,050 MHz • RAMBERT (CDC de Lyon Mont Verdun) : 143,550 MHz 317,500 MHz • MARINA (CDC de Mont de Marsan) : 143,550 MHz 317,500 MHz • COGNAC APP : 132,450 MHz • AQUITAINE INFO : 120,575 MHz

GESTIONNAIRES
MARINA (CDC de Mont de Marsan) ou CDC de remplacement

STATUT
Zone réglementée temporaire (ZRT) qui se substitue aux espaces aériens avec lesquels elle interfère.

CONDITIONS DE PÉNÉTRATION
CAG/CAM : Contournement obligatoire sauf pour : - les aéronefs participant à l'exercice, - les aéronefs assurant activités militaires, de douane, de police, de recherche et sauvetage, du transport médical ayant à intervenir dans le cadre de l'exécution de leurs missions et lorsque celles-ci ne permettent pas le contournement de la zone et après notification auprès du Centre de Détection et de Contrôle concerné via le Détachement Civil de Coordination.

SERVICES RENDUS

CAM : Les services de contrôle, d'information de vol et d'alerte sont rendus par l'organisme gestionnaire.
 CAG : Les services d'information de vol et d'alerte sont rendus par les organismes de la circulation aérienne habituels.

LIMITES LATÉRALES ET VERTICALES

ZRT INDIA SOUTH
 (ERNIP identification : LFR1PYS)

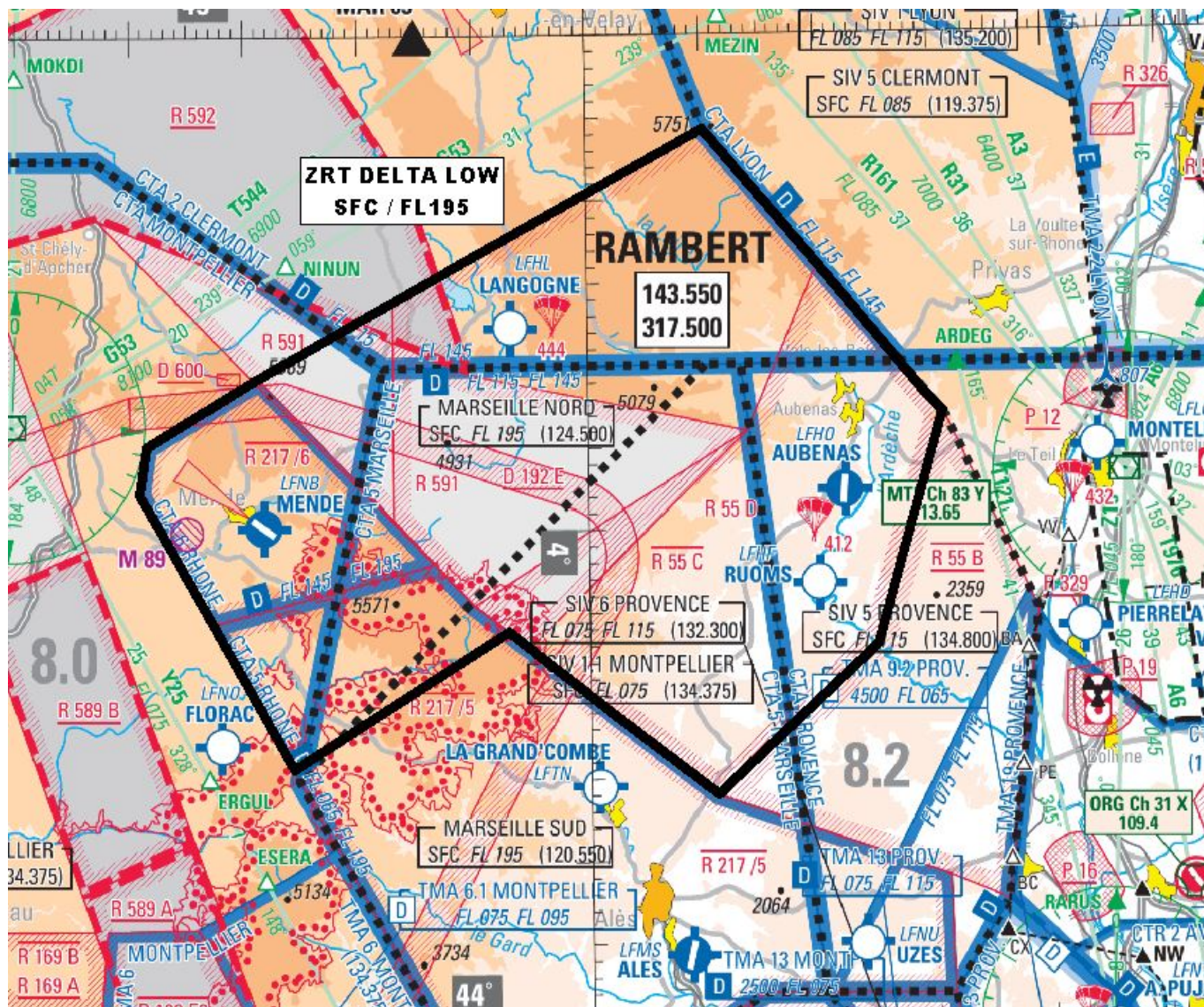
LIMITES LATÉRALES

- 45°17'40" N, 000°22'42" E
- 45°30'00" N, 000°32'47" E
- 45°30'00" N, 000°05'37" E
- 45°17'40" N, 000°22'42" E

LIMITES VERTICALES

SFC / FL 235

ZRT DELTA LOW



Extrait Carte 1 / 1 000 000 SIA - Edition 2 - 2025

DATES ET HEURES D'ACTIVITÉ**Report possible de 24 heures mêmes horaires.****ZRT DELTA LOW**

- Du 02 juin 2026 à 2345 au 03 juin 2026 à 0230

INFORMATION DES USAGERS

- ACC MARSEILLE : *fréquences de contrôle*
- RAMBERT (CDC de Lyon Mont Verdun) : 143,550 MHz 317,500 MHz
- CAMARGUE CTL : 127,925 MHz
- Clermont INFO / APP : 119,375 MHz
- RHONE CTL : 119,475 MHz
- MONTPELLIER APP : 127,280 MHz
- MONTPELLIER INFO : 134,380 MHz
- PROVENCE INFO : 126,260 MHz 132,300 MHz
- PROVENCE APP : 127,725 MHz
- LYON INFO : 135,200 MHz
- ISTRES APP : 131,000 MHz 373,225 MHz
- ORANGE APP : 118,925 MHz

GESTIONNAIRES

RAMBERT (CDC de Lyon Mont Verdun) ou en cas d'indisponibilité technique, CDC de remplacement.

CONDITIONS DE PÉNÉTRATION

CAG/CAM : contournement obligatoire sauf pour :

- les aéronefs participant à l'exercice,
- les aéronefs assurant des activités militaires, de douane, de police, de recherche et sauvetage, du transport médical ayant à intervenir dans le cadre de l'exécution de leurs missions et lorsque celles-ci ne permettent pas le contournement de la zone et après notification auprès du Centre de Détection et de Contrôle concerné via le Détachement Civil de Coordination.

SERVICES RENDUS

CAM : Les services de contrôle, d'information de vol et d'alerte sont rendus dans la ZRT par l'organisme gestionnaire.

CAG : Les services d'information de vol et d'alerte sont rendus dans la ZRT par les organismes de la circulation aérienne habituels.

LIMITES LATÉRALES ET VERTICALES**ZRT DELTA LOW
(ERNIP identification : LFR1PD)****LIMITES LATÉRALES**

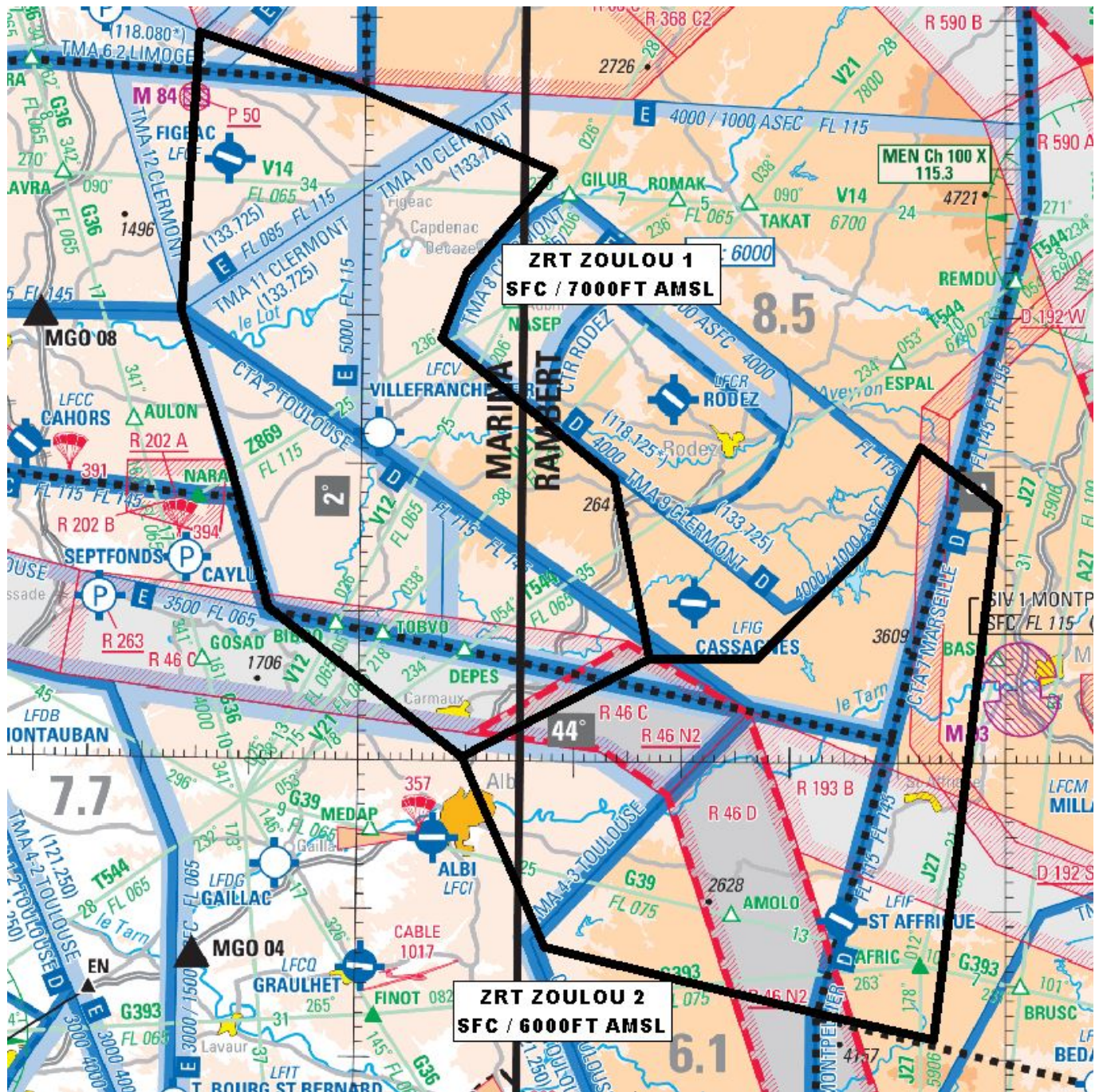
44°32'21.00" N,003°20'56.00" E
 44°15'42.00" N,003°34'19.00" E
 44°23'53.00" N,003°52'58.00" E
 44°14'00.00" N,004°11'00.00" E
 44°23'00.00" N,004°25'00.00" E
 44°37'00.00" N,004°31'00.00" E
 44°38'30.00" N,004°29'03.00" E
 44°54'15.00" N,004°10'15.00" E
 44°39'20.00" N,003°31'20.00" E
 44°35'15.00" N,003°21'30.00" E
 44°32'21.00" N,003°20'56.00" E

modification de l'emprise géographique pour épouser les contours de la CTA 6 RHONE

LIMITES VERTICALES

SFC / FL 195

ZRT ZOULOU 1 ET ZRT ZOULOU 2



Extrait Carte 1 / 1 000 000 SIA - Édition 2 - 2025

DATES ET HEURES D'ACTIVITÉ
Report possible de 24 heures mêmes horaires
TOUTES LES ZONES - Du 02 juin 2026 à 2345 au 03 juin 2026 à 0115

INFORMATION DES USAGERS

Activité réelle connue de :

- ACC BORDEAUX : *fréquences de contrôle*
- TOULOUSE APP : *fréquences de contrôle*
- LIMOGES INFO (ZOULOU 1) : 124,050 MHz
- Clermont INFO / APP : 119,375 MHz 133,725 MHz
- MONTPELLIER APP : 130,855 MHz 131,055 MHz 127,280 MHz
- MONTPELLIER INFO : 134,380 MHz
- CAMARGUE CTL : 127,925 MHz
- ISTRES APP : 131,000 MHz 373,225 MHz
- MARINA (CDC de Mont de Marsan) : 143,550 MHz 317,500 MHz

GESTIONNAIRES

ZRT ZOULOU 1 et ZRT ZOULOU 2 : RAMBERT (CDC de Lyon Mont Verdun) ou en cas d'indisponibilité technique, CDC de remplacement.

STATUT

Zones réglementées temporaires (ZRT) qui se substituent aux portions d'espaces aériens avec lesquels elles interfèrent.

CONDITIONS DE PÉNÉTRATION

ZRT ZOULOU 1 et ZRT ZOULOU 2.

CAG/CAM : contournement obligatoire sauf pour :

- les aéronefs participant à l'exercice,
- les aéronefs assurant des activités militaires, de douane, de police, de recherche et sauvetage, du transport médical ayant à intervenir dans le cadre de l'exécution de leurs missions et lorsque celles-ci ne permettent pas le contournement de la zone et après notification auprès du Centre de Détection et de Contrôle concerné via le Détachement Civil de Coordination.

SERVICES RENDUS

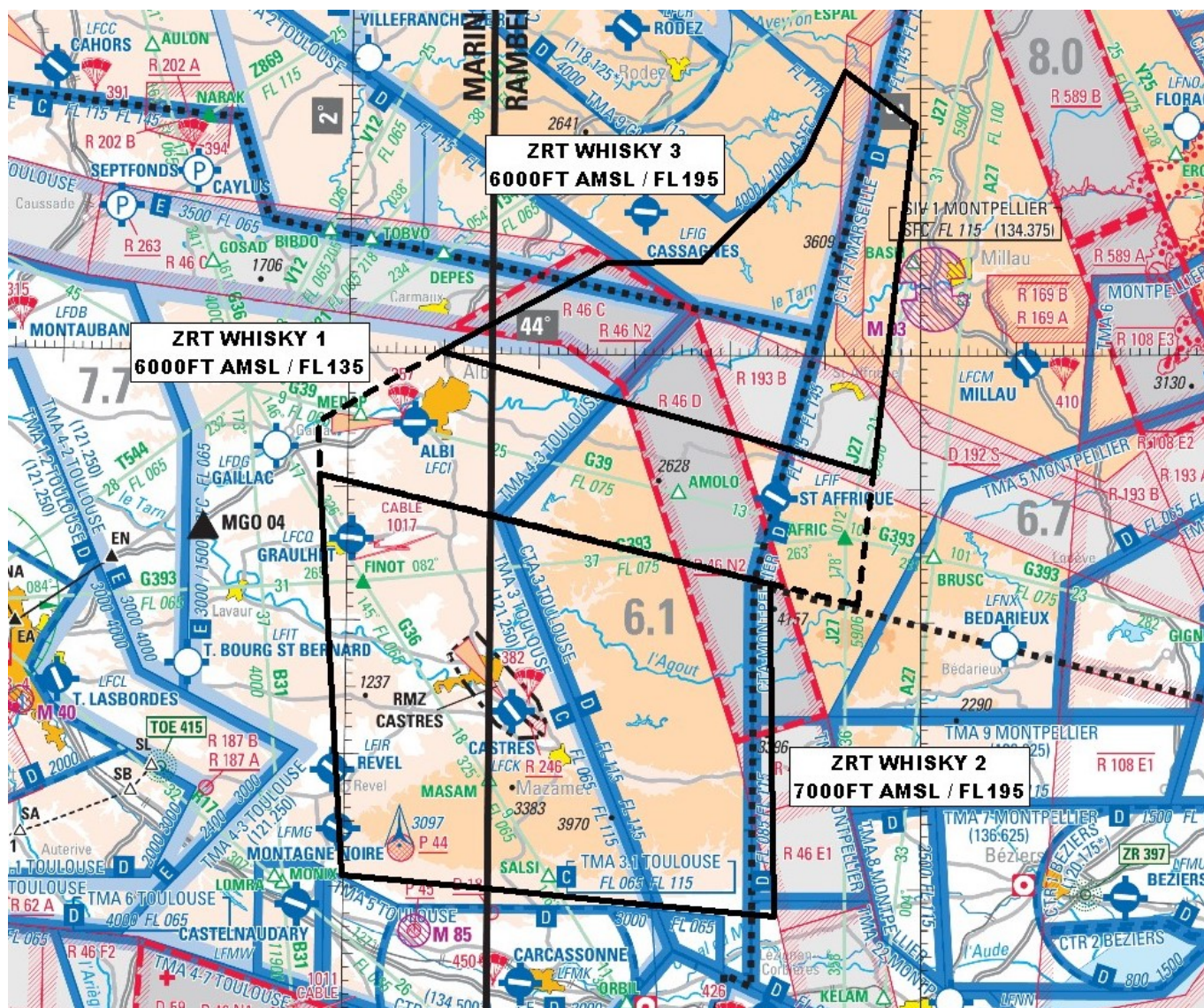
CAM : Les services de contrôle, d'information de vol et d'alerte sont rendus par les organismes gestionnaires.

CAG : Les services d'information de vol et d'alerte sont rendus par les organismes de la circulation aérienne habituels.

LIMITES LATÉRALES ET VERTICALES

ZRT ZOULOU 1	ZRT ZOULOU 2
<p>LIMITES LATÉRALES</p> <p>44°45'40" N, 001°57'45" E 44°39'43" N, 002°17'45" E 44°32'48" N, 002°09'43" E 44°28'22" N, 002°07'27" E 44°19'05" N, 002°23'32" E 44°06'54" N, 002°26'57" E 44°00'11" N, 002°09'41" E 44°10'08" N, 001°51'37" E 44°20'05" N, 001°47'41" E 44°29'59" N, 001°43'07" E 44°48'50" N, 001°44'22" E 44°45'40" N, 001°57'45" E</p> <p>LIMITES VERTICALES SFC / 7000 ft AMSL</p>	<p>LIMITES LATÉRALES</p> <p>43°47'28" N, 002°17'26" E 43°42'52" N, 002°44'21" E 43°41'20" N, 002°53'26" E 44°17'18" N, 002°59'20" E 44°21'15" N, 002°52'05" E 44°14'40" N, 002°47'35" E 44°06'58" N, 002°37'00" E 44°06'54" N, 002°26'57" E 44°00'11" N, 002°09'41" E 43°47'28" N, 002°17'26" E</p> <p>LIMITES VERTICALES SFC / 6000 ft AMSL</p>

ZRT WHISKY 1, WHISKY 2 ET WHISKY 3



Extrait Carte 1 / 1 000 000 SIA - Edition 2 - 2025

DATES ET HEURES D'ACTIVITÉ	
Report possible de 24 heures mêmes horaires	
ZRT WHISKY 1 / ZRT WHISKY 3	- Du 02 juin 2026 à 2330 au 03 juin 2026 à 0115
ZRT WHISKY 2	- Du 02 juin 2026 à 2130 au 03 juin 2026 à 0115

INFORMATION DES USAGERS

Activité réelle connue de :

- ACC MARSEILLE ((WHISKY 2 et WHISKY 3) : *fréquences de contrôle*
- ACC BORDEAUX : *fréquences de contrôle*
- TOULOUSE APP : *fréquences de contrôle*
- Clermont INFO / APP (WHISKY 3) : 119,375 MHz 133,725 MHz
- MONTPELLIER APP : 130,855 MHz 131,055 MHz 127,280 MHz
- MONTPELLIER INFO : 134,380 MHz 136,625 MHz
- CAMARGUE CTL : 127,925 MHz
- ISTRES APP : 131,000 MHz 373,225 MHz
- MARINA (CDC de Mont de Marsan) : 143,550 MHz 317,500 MHz

GESTIONNAIRES

ZRT WHISKY 1, WHISKY 2 et WHISKY 3: RAMBERT (CDC de Lyon Mont Verdun) ou en cas d'indisponibilité technique, CDC de remplacement.

STATUT

Zones réglementées temporaires (ZRT). qui se substituent aux portions d'espaces aériens avec lesquels elles interfèrent.

CONDITIONS DE PÉNÉTRATION**ZRT WHISKY 1, ZRT WHISKY 2 et ZRT WHISKY 3**

CAG/CAM : contournement obligatoire sauf pour :

- les aéronefs participant à l'exercice,
- les aéronefs assurant des activités militaires, de douane, de police, de recherche et sauvetage, du transport médical ayant à intervenir dans le cadre de l'exécution de leurs missions et lorsque celles-ci ne permettent pas le contournement de la zone et après notification auprès du Centre de Détection et de Contrôle concerné via le Détachement Civil de Coordination

SERVICES RENDUS

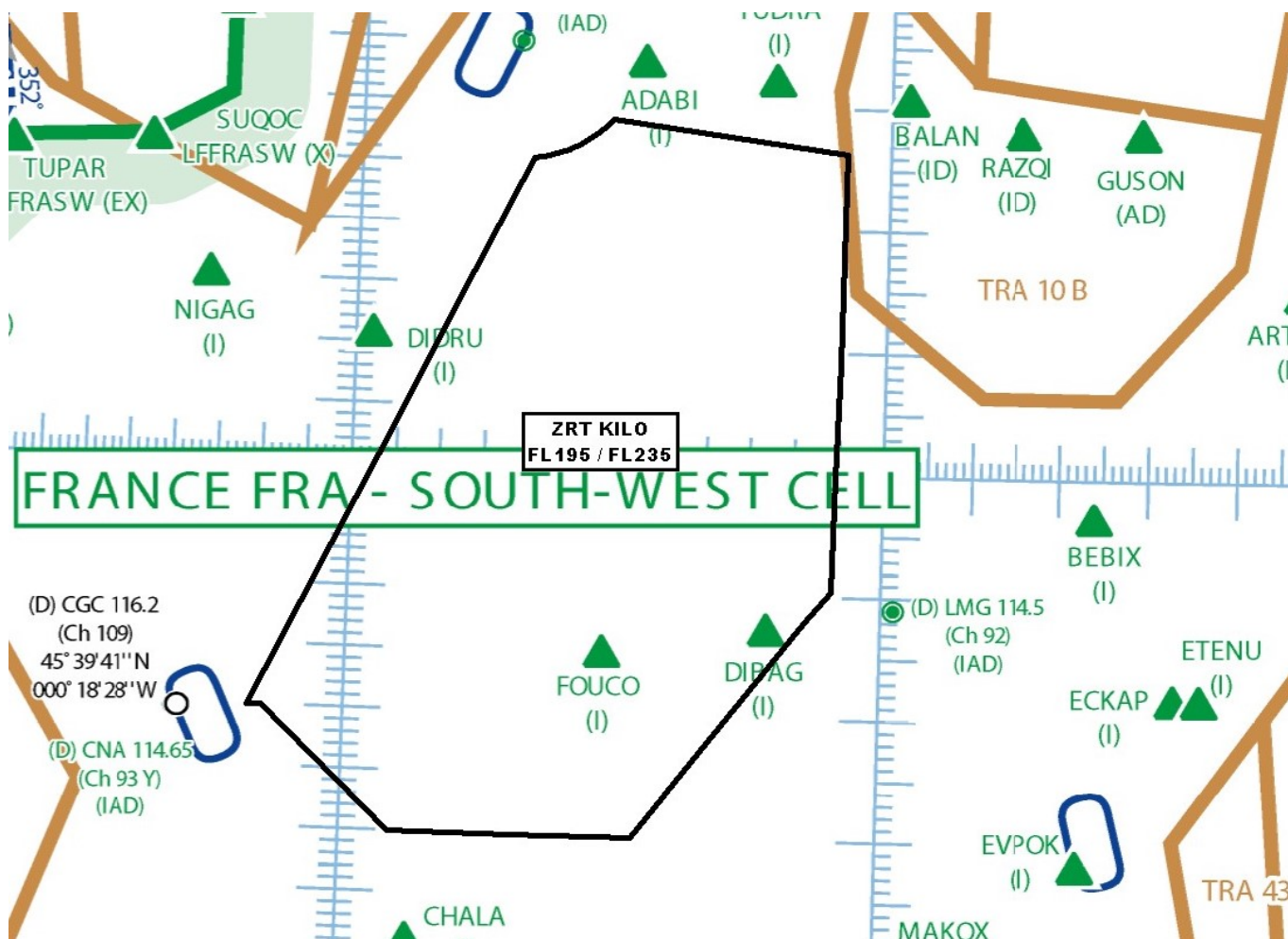
CAM : Les services de contrôle, d'information de vol et d'alerte sont rendus par l'organisme gestionnaire.

CAG : Les services d'information de vol et d'alerte sont rendus par les organismes de la circulation aérienne habituels

LIMITES LATÉRALES ET VERTICALES

ZRT WHISKY 1 (ERNIP identification : LFR1PW1)	ZRT WHISKY 2 (ERNIP identification : LFR1PW2)	ZRT WHISKY 3 (ERNIP identification : LFR1PW3)
LIMITES LATÉRALES 43°41'20" N, 002°53'26" E 43°51'11" N, 002°55'02" E 44°00'11" N, 002°09'41" E 43°54'47" N, 001°56'54" E 43°50'53" N, 001°57'06" E 43°41'20" N, 002°53'26" E	LIMITES LATÉRALES 43°50'53" N, 001°57'06" E 43°42'52" N, 002°44'21" E 43°18'01" N, 002°44'47" E 43°20'50" N, 001°59'55" E 43°50'53" N, 001°57'06" E	LIMITES LATÉRALES 44°17'18" N, 002°59'20" E 43°51'11" N, 002°55'02" E 44°00'11" N, 002°09'41" E 44°06'54" N, 002°26'57" E 44°06'58" N, 002°37'00" E 44°14'40" N, 002°47'35" E 44°21'15" N, 002°52'05" E 44°17'18" N, 002°59'20" E
LIMITES VERTICALES 6000 ft AMSL / FL 135	LIMITES VERTICALES 7000 ft AMSL / FL 195	LIMITES VERTICALES 6000 ft AMSL / FL 195

ZRT KILO



Extrait carte de croisière ENR 6.2 - Édition 2 2025

DATES ET HEURES D'ACTIVITÉ
Report possible de 24 heures mêmes horaires
ZRT KILO - Du 02 juin 2026 à 2315 au 03 juin 2026 à 0230
INFORMATION DES USAGERS
Activité réelle connue de :
<ul style="list-style-type: none"> • ACC BORDEAUX : fréquences de contrôle • RAMBERT (CDC de Lyon Mont Verdun) : 143,550 MHz 317,500 MHz • MARINA (CDC de Mont de Marsan) : 143,550 MHz 317,500 MHz
GESTIONNAIRES
MARINA (CDC de Mont de Marsan) ou en cas d'indisponibilité technique, CDC de remplacement.
STATUT
Zone réglementée temporaire (ZRT) qui se substitue aux portions d'espaces aériens avec lesquelles elle interfère

CONDITIONS DE PÉNÉTRATION

CAG/CAM : Contournement obligatoire sauf pour :

- les aéronefs participant à l'exercice,
- les aéronefs assurant des activités militaires, de douane, de police, de recherche et sauvetage, du transport médical ayant à intervenir dans le cadre de l'exécution de leurs missions et lorsque celles-ci ne permettent pas le contournement de la zone et après notification auprès du Centre de Détection et de Contrôle concerné via le Détachement Civil de Coordination

SERVICES RENDUS

CAM : Les services de contrôle, d'information de vol et d'alerte sont rendus par l'organisme gestionnaire.

CAG : Les services d'information de vol et d'alerte sont rendus par les organismes de la circulation aérienne habituels

LIMITES LATÉRALES ET VERTICALES**ZRT KILO**

(ERNIP identification : LFR1PK)

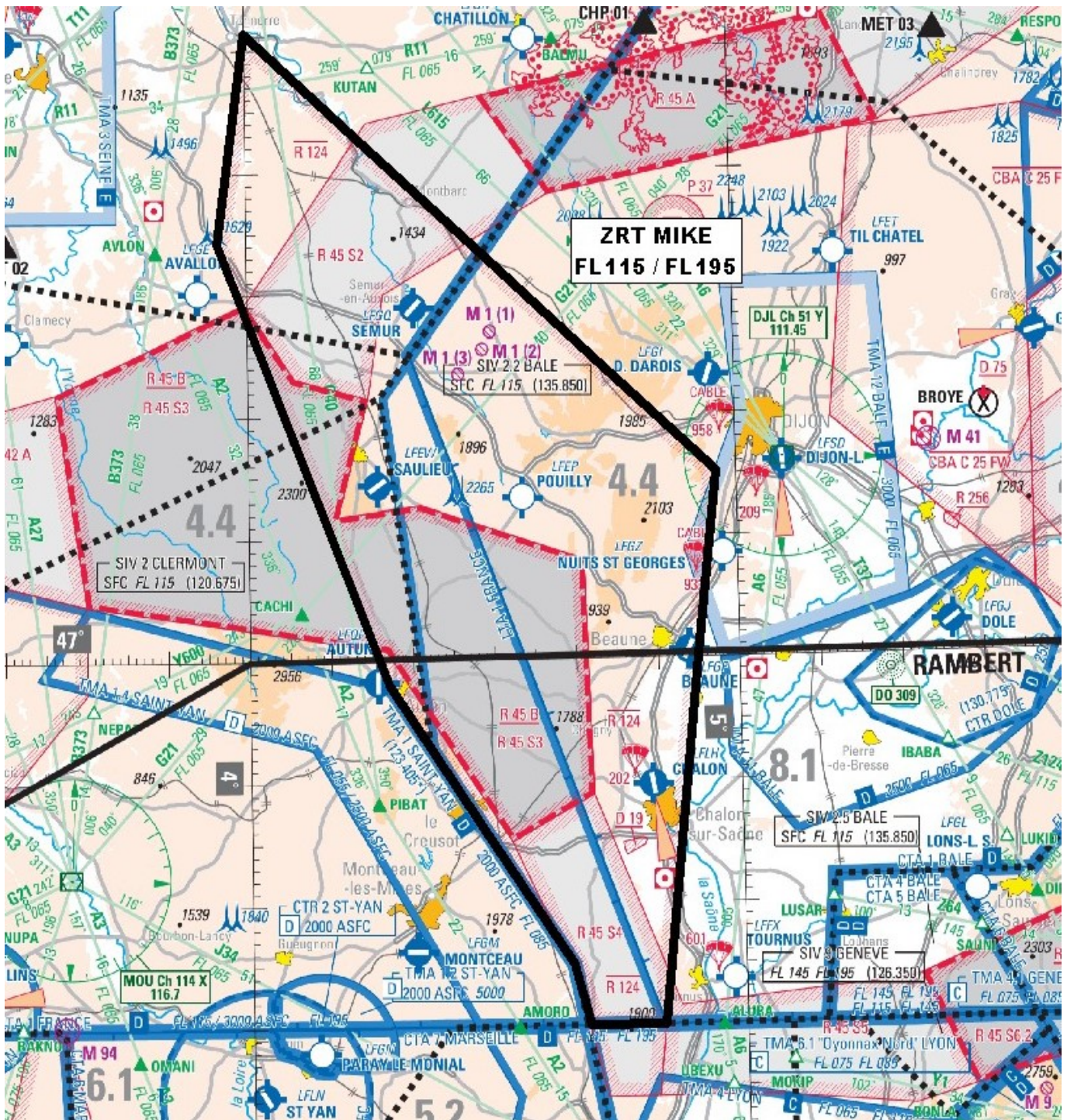
LIMITES LATÉRALES

Limites latérales identiques à celles de la zone LF-R 49 H2 COGNAC publiée à l'AIP France ENR 5.1

LIMITES VERTICALES

FL 195 / FL 235

ZRT MIKE



Extrait Carte 1 / 1 000 000 SIA - Edition 2 - 2025

DATES ET HEURES D'ACTIVITÉ

Report possible de 24 heures mêmes horaires

ZRT MIKE

- Le 03 juin 2026 de 0030 à 0245

INFORMATION DES USAGERS

Activité réelle connue de :

- BALE INFO : 135,850 MHz
- PARIS INFO : 126,100 MHz
- LYON INFO : 135,200 MHz
- AVORD APP : 119,700 MHz 142,450 MHz
- Clermont INFO / APP : 122,225 MHz 120,675 MHz
- RAMBERT (CDC de Lyon Mont Verdun) : 143,550 MHz 317,500 MHz
- MARINA (CDC de Mont de Marsan) : 143,550 MHz 317,500 MHz
- RAKI (CDC de Cinq Mars la Pile) : 143,550 MHz 317,500 MHz
- ACC MARSEILLE : *fréquences de contrôle*
- PARIS CTL : 133,505 MHz

GESTIONNAIRES

RAMBERT (CDC de Lyon Mont Verdun) ou en cas d'indisponibilité technique, CDC de remplacement

STATUT

Zone réglementée temporaire (ZRT) qui se substitue aux portions d'espaces aériens avec lesquelles elle interfère

CONDITIONS DE PÉNÉTRATION

CAG/CAM : contournement obligatoire sauf pour :

- les aéronefs participant à l'exercice,
- les aéronefs assurant des activités militaires, de douane, de police, de recherche et sauvetage, du transport médical ayant à intervenir dans le cadre de l'exécution de leurs missions et lorsque celles-ci ne permettent pas le contournement de la zone et après notification auprès du Centre de Détection et de Contrôle concerné via le Détachement Civil de Coordination

SERVICES RENDUS

CAM : Les services de contrôle, d'information de vol et d'alerte sont rendus dans la ZRT par l'organisme gestionnaire.
CAG : Les services d'information de vol et d'alerte sont rendus par les organismes de la circulation aérienne habituels

LIMITES LATÉRALES ET VERTICALES

ZRT MIKE
(*ERNIP identification : LFR1PMK*)

LIMITES LATÉRALES

Limites latérales identiques à celles de la zone LF-R124 publiée à l'AIP France ENR 5.1

LIMITES VERTICALES

FL 115 / FL 195

DISPOSITIONS COMPLEMENTAIRES

Des mesures de retardement sont à prévoir pour les aéronefs en CAG/IFR à l'arrivée ou au départ des aérodromes de CHATEAUROUX (LFLX), LIMOGES BELLEGARDE (LFBL), BRIVE SOUILLAC (LFSL), AURILLAC (LFLW), LE PUY LOUDES (LFHP) et RODEZ-AVEYRON (LFCR) pendant l'activation des ZRT FOX BIG LOW et ECHO LOW.

Choix du plan POKER.

En fonction des prévisions météorologiques, le SC5 AIR PLANS opte le jour J à 1600 loc pour la mise en œuvre du plan :

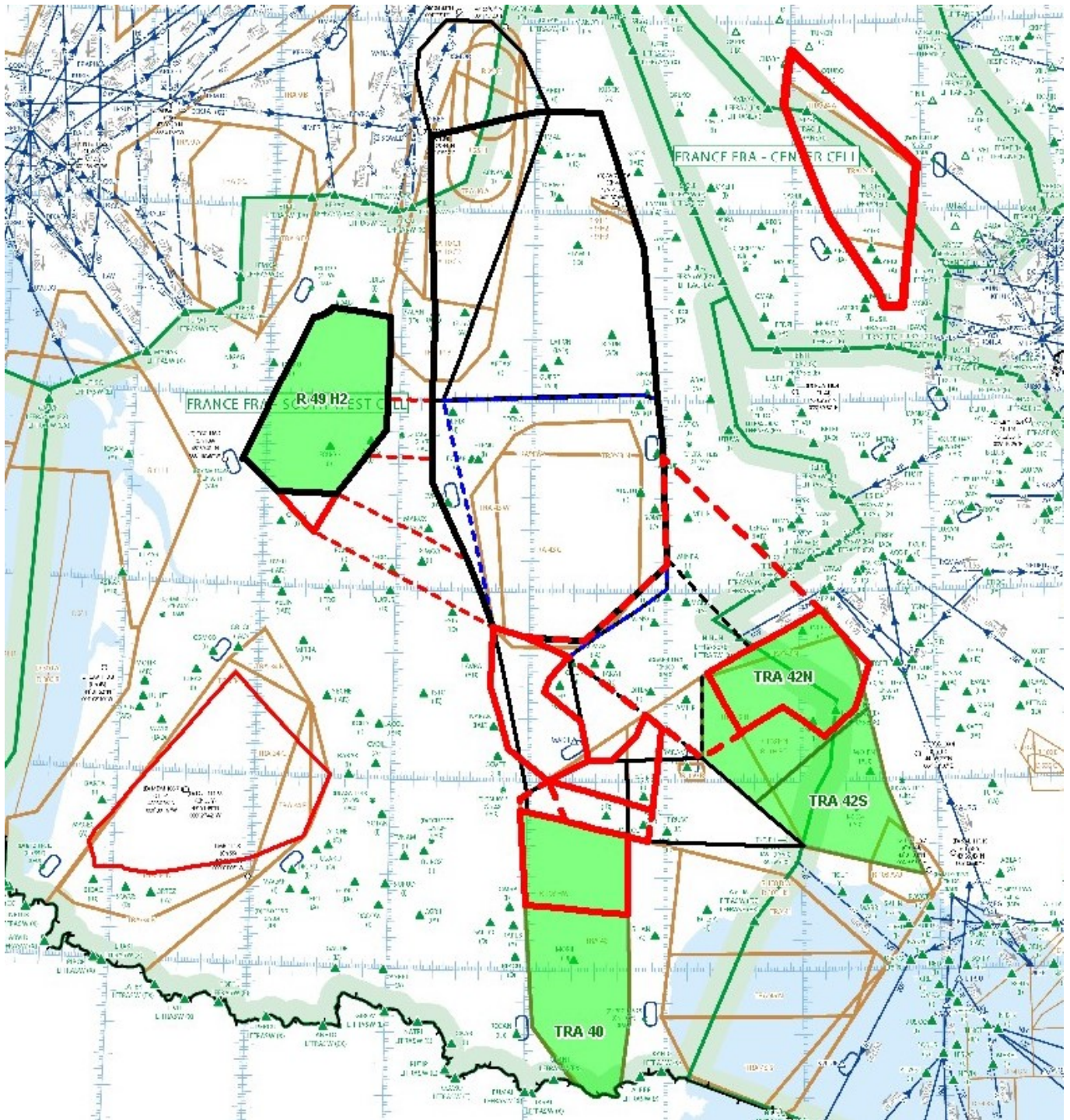
- POKER "NOMINAL" : ATEMP, B1.1, B2.1, C1.1, C2.1, C3.1, CTEMP, D LOW, E, E LOW, FOX BIG LOW, FOX SOUTH, FOX NORTH, FOX RED, INDIA MIDDLE, INDIA SOUTH, J, K, M,P,Q1,Q2,T, R, U, Z1, Z2, W1, W2, W3

Activités complémentaires : (report possible de 24 heures) :

- LF-TRA 44 A/B (FL195/FL315) du 02/06/26 à 22h15 au 03/06/26 à 00h01
- LF-TRA 42 N et S (FL195/FL325) du 02/06/26 à 23h30 au 03/06/26 à 02h45
- LF-TRA 40 (gérée Lyon Mont Verdun) (FL195 / FL335) du 02/06/26 à 21h30 au 03/06/26 à 03h15
- FR03 (spare TRA 40) (FL320) du 02/06/26 à 21h30 au 03/06/26 à 03h15
- LF-R55B (à l'exclusion de l'AWY T121) du 02/06/26 à 23h30 au 03/06/26 à 02h15 (Orange gestionnaire cf. protocole)
- LF-D54 N, LF-D54 A4, LF-D54 A2 (**SFC / ILL**), à l'exclusion des parties interférentes des R64 A0, R64 A1 et R64 A2 du 02/06/26 à 21h00 au 03/06/26 à 00h15 (Fanny gestionnaire de l'activation/désactivation de la zone mais toute coordination sera réalisée avec le CDC Lyon Mont Verdun durant le créneaux d'activation)
- LF-D54 BN, LF-D54 BS (**SFC / ILL**) du 02/06/26 à 21h00 au 03/06/26 à 00h15 (Fanny gestionnaire de l'activation/désactivation de la zone mais toute coordination sera réalisée avec le CDC Lyon Mont Verdun durant le créneaux d'activation)
- LF-D54 CN, LF-D54 CS (**SFC / FL285**), du 02/06/26 à 22h00 au 03/06/26 à 00h15 (Fanny gestionnaire de l'activation/désactivation de la zone mais toute coordination sera réalisée avec le CDC Lyon Mont-verdun durant le créneaux d'activation)
- LF-R65 (SFC / FL195) du 02/06/26 à 22h15 au 03/06/26 à 00h01
- LF-R34A2 (FL065/FL195) le 03/06/26 de 00h45 à 03h15
- LF-R49H2 (FL065/FL195) du 02/06/26 à 23h15 au 03/06/26 à 02h30
- Les CTA RHONE parties 1,2 seront activées par Rhône Contrôle et les CTA RHONE parties 3,4,5 pourront être activées à l'exclusion de la ZRT Delta Low.
- Les LF-R108A F1, F2, F3 seront activées par Rhône Contrôle.
- Les LF-R55C et R55D ne seront pas activées simultanément avec la ZRT DELTA Low

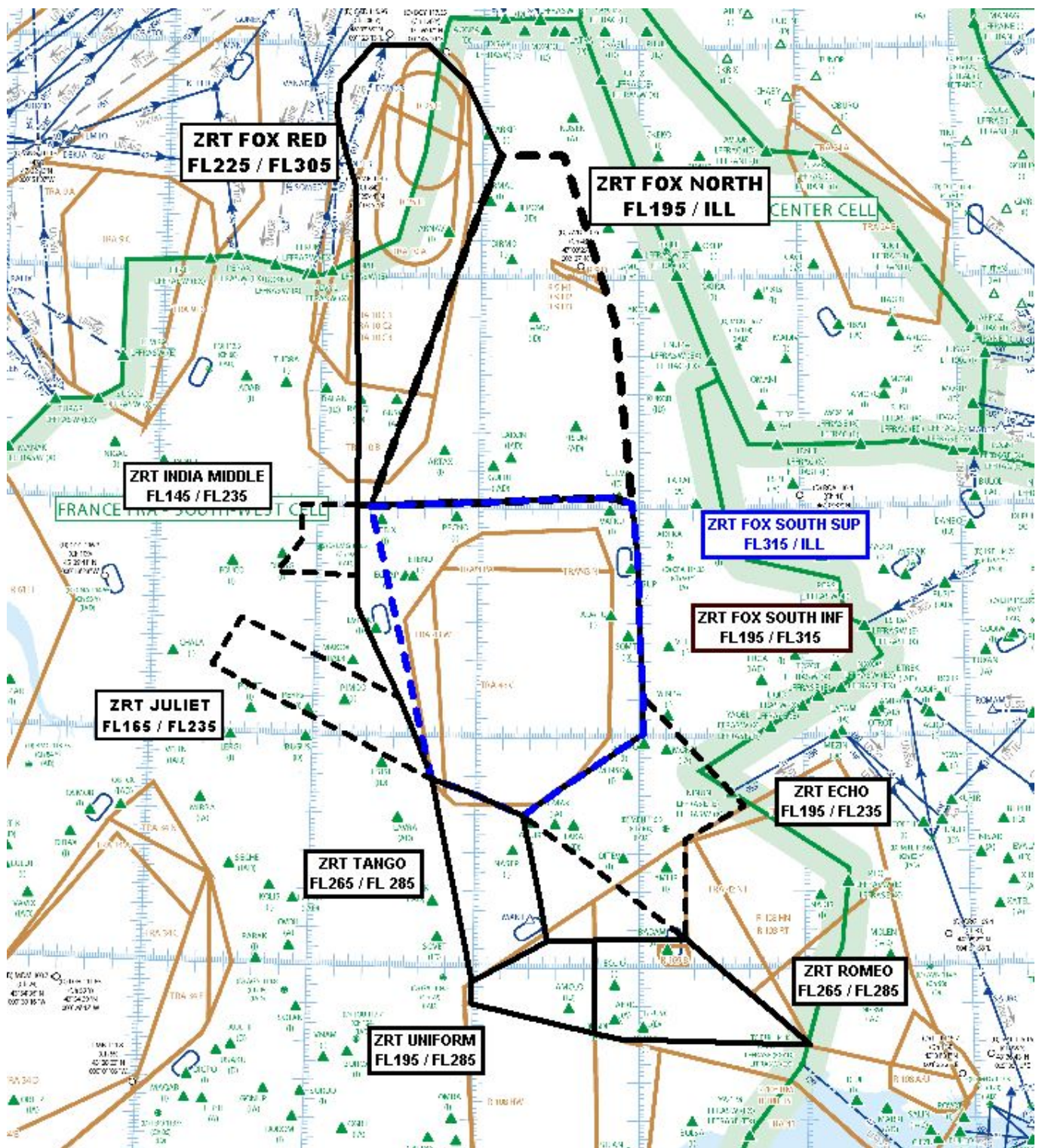
L'EPT FR 03 sera uniquement utilisée en spare de la TRA 40 en cas d'orages

POKER TERRESTRE



Extrait carte de croisière ENR 6.2 - Édition 2025

ZONES CENTRES HA



Extrait carte de croisière ENR 6.2 - Édition 2 2025

DATES ET HEURES D'ACTIVITÉ**Report possible de 24 heures mêmes horaires****ZRT FOX RED**

- Du 02 juin 2026 à 2100 au 03 juin 2026 à 0230

ZRT FOX NORTH

- Du 02 juin 2026 à 2130 au 03 juin 2026 à 0230

ZRT FOX SOUTH INF / ZRT FOX SOUTH SUP

- Du 02 juin 2026 à 2200 au 03 juin 2026 à 0230

INFORMATION DES USAGERS**Activité réelle connue de :**

- ACC MARSEILLE : *fréquences de contrôle*
- ACC BORDEAUX : *fréquences de contrôle*
- RAKI (CDC Cinq Mars La Pile) : 143,550 MHz 317,500 MHz
- RAMBERT (CDC de Lyon Mont Verdun) : 143,550 MHz 317,500 MHz
- MARINA (CDC de Mont de Marsan) : 143,550 MHz 317,500 MHz
- PARIS CTL (FOX RED et FOX NORD) : 124,630 MHz

GESTIONNAIRES**ZRT FOX RED, ZRT FOX NORTH** : RAKI (CDC de Cinq mars la Pile) ou CDC de remplacement.**ZRT FOX SOUTH INF et ZRT FOX SOUTH SUP** : RAMBERT (CDC de Lyon Mont Verdun) ou en cas d'indisponibilité technique, CDC de remplacement.**STATUT**

Zones Réglementées Temporaires (ZRT) qui se substituent aux portions d'espaces aériens avec lesquelles elles interfèrent.

CONDITIONS DE PÉNÉTRATION**CAG / CAM**, contournement obligatoire sauf pour :

- les aéronefs participant à l'exercice,
- les aéronefs assurant des activités militaires, de douane, de police, de recherche et sauvetage, de transport médical ayant à intervenir dans le cadre de l'exécution de leurs missions et lorsque celles-ci ne permettent pas le contournement de la zone et après notification auprès du Centre de Détection et de Contrôle concerné via le Détachement Civil de Coordination.

SERVICES RENDUS**CAM** : Les services de contrôle, d'information de vol et d'alerte sont rendus par les organismes gestionnaires.**CAG** : Les services d'information de vol et d'alerte sont rendus par les organismes de la circulation aérienne habituels.

LIMITES LATÉRALES ET VERTICALES			
ZRT FOX RED <i>(ERNIP identification : LFR1PFR)</i>	ZRT FOX NORTH <i>(ERNIP identification : LFR1PFN)</i>	ZRT FOX SOUTH INF <i>(ERNIP identification : LFR1PFY)</i>	ZRT FOX SOUTH SUP <i>(ERNIP identification : LFR1PFS)</i>
LIMITES LATÉRALES 46°00'00"N, 001°20'00"E 47°32'00"N, 002°07'00"E 47°51'02"N, 001°53'57"E 48°00'41"N, 001°39'12"E 48°00'30"N, 001°17'17"E 47°50'39"N, 001°04'49"E 47°42'41"N, 001°03'38"E 47°23'53"N, 001°11'17"E 46°25'00"N, 001°15'00"E 46°00'00"N, 001°15'00"E 46°00'00"N, 001°20'00"E	LIMITES LATÉRALES 46°00'00"N, 001°20'00"E 46°02'49"N, 002°50'28"E 46°01'25"N, 002°57'32"E 46°49'00"N, 002°51'00"E 47°32'00"N, 002°31'00"E 47°32'00"N, 002°07'00"E 46°00'00"N, 001°20'00"E	LIMITES LATÉRALES 46°00'00"N, 001°15'00"E 46°02'49"N, 002°50'28"E 46°01'25"N, 002°57'32"E 45°47'15"N, 002°59'39"E 45°09'35"N, 003°01'27"E 45°01'06"N, 003°01'40"E 44°39'43"N, 002°17'45"E 44°45'40"N, 001°57'45"E 44°48'50"N, 001°44'22"E 45°10'00"N, 001°32'00"E 45°33'55"N, 001°15'42"E 46°00'00"N, 001°15'00"E	LIMITES LATÉRALES 46°00'00"N, 001°20'00"E 46°02'49"N, 002°50'28"E 46°01'25"N, 002°57'32"E 45°47'15"N, 002°59'39"E 45°09'35"N, 003°01'27"E 45°01'06"N, 003°01'40"E 44°39'43"N, 002°17'45"E 44°45'40"N, 001°57'45"E 44°48'50"N, 001°44'22"E 46°00'00"N, 001°20'00"E
LIMITES VERTICALES FL 225 / FL 305	LIMITES VERTICALES FL 195 / UNL	LIMITES VERTICALES FL 195 / FL 315	LIMITES VERTICALES FL 315 / UNL

ZRT ECHO

DATES ET HEURES D'ACTIVITÉ
Report possible de 24 heures mêmes horaires
ZRT ECHO - Du 02 juin 2026 à 2145 au 03 juin 2026 à 0230

INFORMATION DES USAGERS
Activité réelle connue de :
<ul style="list-style-type: none"> • ACC BORDEAUX : <i>fréquences de contrôle</i> • ACC MARSEILLE : <i>fréquences de contrôle</i> • RAMBERT (CDC de Lyon Mont Verdun) : 143,550 MHz 317,500 MHz • MARINA (CDC de Mont de Marsan) : 143,550 MHz 317,500 MHz

GESTIONNAIRES
RAMBERT (CDC de Lyon Mont Verdun) ou CDC de remplacement.

STATUT
Zone Réglementée Temporaire (ZRT) qui se substitue aux portions d'espaces aériens avec lesquelles elle interfère.

CONDITIONS DE PÉNÉTRATION
CAG/CAM : contournement obligatoire sauf pour : - les aéronefs participant à l'exercice, - les aéronefs assurant des activités militaires, de douane, de police, de recherche et sauvetage, de transport médical ayant à intervenir dans le cadre de l'exécution de leurs missions et lorsque celles-ci ne permettent pas le contournement de la zone et après notification auprès du Centre de Détection et de Contrôle concerné via le Détachement Civil de Coordination.

SERVICES RENDUS
CAM : Les services de contrôle, d'information de vol et d'alerte sont rendus par l'organisme gestionnaire. CAG : Les services d'information de vol et d'alerte sont rendus par les organismes de la circulation aérienne habituels.

LIMITES LATÉRALES ET VERTICALES**ZRT ECHO**
(ERNIP identification : LFR1PE)**LIMITES LATÉRALES**

45°01'06"N, 003°01'40"E
 45°11'03"N, 003°01'23"E
 44°42'17"N, 003°38'28"E
 44°33'30"N, 003°16'48"E
 44°07'31"N, 003°17'10"E
 44°39'43"N, 002°17'45"E
 45°01'06"N, 003°01'40"E

LIMITES VERTICALES

FL 195 / FL 235

ZRT ROMEO, ZRT UNIFORM, ZRT TANGO**DATES ET HEURES D'ACTIVITÉ**

Report possible de 24 heures mêmes horaires

TOUTES LES ZONES

- Du 02 juin 2026 à 2145 au 03 juin 2026 à 0115

INFORMATION DES USAGERS**Activité réelle connue de :**

- ACC BORDEAUX : *fréquences de contrôle*
- ACC MARSEILLE : *fréquences de contrôle*
- RAMBERT (CDC de Lyon Mont Verdun) : 143,550 MHz 317,500 MHz
- MARINA (CDC de Mont de Marsan) : 143,550 MHz 317,500 MHz

GESTIONNAIRES

RAMBERT (CDC de Lyon Mont Verdun) ou CDC de remplacement.

STATUT

Zones Réglementées Temporaires (ZRT) qui se substituent aux portions d'espaces aériens avec lesquelles elles interfèrent.

CONDITIONS DE PÉNÉTRATION

CAG/CAM : contournement obligatoire sauf pour :

- les aéronefs participant à l'exercice,
- les aéronefs assurant des activités militaires, de douane, de police, de recherche et sauvetage, de transport médical ayant à intervenir dans le cadre de l'exécution de leurs missions et lorsque celles-ci ne permettent pas le contournement de la zone et après notification auprès du Centre de Détection et de Contrôle concerné via le Détachement Civil de Coordination.

SERVICES RENDUS

CAM : services de contrôle, d'information de vol et d'alerte, rendus par l'organisme gestionnaire.

CAG : services d'information de vol et d'alerte sont rendus par les organismes de la circulation aérienne habituels.

LIMITES LATÉRALES ET VERTICALES		
ZRT ROMEO (ERNIP identification : LFR1PR)	ZRT UNIFORM (ERNIP identification : LFR1PU)	ZRT TANGO (ERNIP identification : LFR1PT)
LIMITES LATÉRALES 43°39'26"N, 004°01'36"E 44°07'31"N, 003°17'10"E 44°07'00"N, 002°43'56"E 43°42'52"N, 002°44'21"E 43°41'20"N, 002°53'26"E 43°39'26"N, 004°01'36"E	LIMITES LATÉRALES 43°56'21"N, 001°59'55"E 44°06'54"N, 002°26'57"E 44°07'00"N, 002°43'56"E 43°42'52"N, 002°44'21"E 43°50'20"N, 002°00'00"E 43°56'21"N, 001°59'55"E	LIMITES LATÉRALES 43°56'21"N, 001°59'55"E 44°06'54"N, 002°26'57"E 44°39'43"N, 002°17'45"E 44°45'40"N, 001°57'45"E 44°48'50"N, 001°44'22"E 43°56'21"N, 001°59'55"E
LIMITES VERTICALES FL 265 / FL 285	LIMITES VERTICALES FL 195 / FL 285	LIMITES VERTICALES FL 265 / FL 285

ZRT INDIA MIDDLE

DATES ET HEURES D'ACTIVITÉ
Report possible de 24 heures mêmes horaires
ZRT INDIA MIDDLE - Du 02 juin 2026 à 2130 au 03 juin 2026 à 0230

INFORMATION DES USAGERS
Activité réelle connue de :
<ul style="list-style-type: none"> • ACC BORDEAUX : <i>fréquences de contrôle</i> • RAMBERT (CDC de Lyon Mont Verdun) : 143,550 MHz 317,500 MHz • MARINA (CDC de Mont de Marsan) : 143,550 MHz 317,500 MHz • AQUITAINE APPROCHE : 119,725 MHz

GESTIONNAIRES
MARINA (CDC de Mont de Marsan) ou CDC de remplacement.

STATUT
Zone Réglementée Temporaire (ZRT) qui se substitue aux portions d'espaces aériens avec lesquelles elle interfère.

CONDITIONS DE PÉNÉTRATION
CAG/CAM : contournement obligatoire sauf pour : - les aéronefs participant à l'exercice, - les aéronefs assurant des activités militaires, de douane, de police, de recherche et sauvetage, de transport médical ayant à intervenir dans le cadre de l'exécution de leurs missions et lorsque celles-ci ne permettent pas le contournement de la zone et après notification auprès du Centre de Détection et de Contrôle concerné via le Détachement Civil de Coordination.

SERVICES RENDUS
CAM : services de contrôle, d'information de vol et d'alerte, rendus par l'organisme gestionnaire. CAG : services d'information de vol et d'alerte rendus par les organismes de la circulation aérienne habituels.

LIMITES LATÉRALES ET VERTICALES**ZRT INDIA MIDDLE**
(*ERNIP identification : LFR1PYM*)**LIMITES LATÉRALES**

46°00'00"N, 001°15'00"E
 46°00'00"N, 000°54'40"E
 45°50'30"N, 000°54'30"E
 45°42'12"N, 000°45'30"E
 45°41'47"N, 001°15'40"E
 46°00'00"N, 001°15'00"E

LIMITES VERTICALES

FL 145 / FL 235

ZRT JULIET**DATES ET HEURES D'ACTIVITÉ**

Report possible de 24 heures mêmes horaires

ZRT JULIET

- Du 02 juin 2026 à 2200 au 03 juin 2026 à 0230

INFORMATION DES USAGERS**Activité réelle connue de :**

- ACC BORDEAUX : *fréquences de contrôle*
- AQUITAINE APPROCHE : 119,725 MHz
- RAMBERT (CDC de Lyon Mont Verdun) : 143,550 MHz 317,500 MHz
- MARINA (CDC de Mont de Marsan) : 143,550 MHz 317,500 MHz

GESTIONNAIRES

MARINA (CDC de Mont de Marsan) ou CDC de remplacement.

STATUT

Zone Réglementée Temporaire (ZRT) qui se substitue aux portions d'espaces aériens avec lesquelles elle interfère.

CONDITIONS DE PÉNÉTRATION

CAG/CAM : contournement obligatoire sauf pour :

- les aéronefs participant à l'exercice,
- les aéronefs assurant des activités militaires, de douane, de police, de recherche et sauvetage, de transport médical ayant à intervenir dans le cadre de l'exécution de leurs missions et lorsque celles-ci ne permettent pas le contournement de la zone et après notification auprès du Centre de Détection et de Contrôle concerné via le Détachement Civil de Coordination.

SERVICES RENDUS

CAM : services de contrôle, d'information de vol et d'alerte, rendus par l'organisme gestionnaire.

CAG : services d'information de vol et d'alerte rendus par les organismes de la circulation aérienne habituels.

LIMITES LATÉRALES ET VERTICALES

ZRT JULIET
(ERNIP identification : LFR1PJ)

LIMITES LATÉRALES

45°17'40"N, 000°22'42"E

45°30'00"N, 000°32'47"E

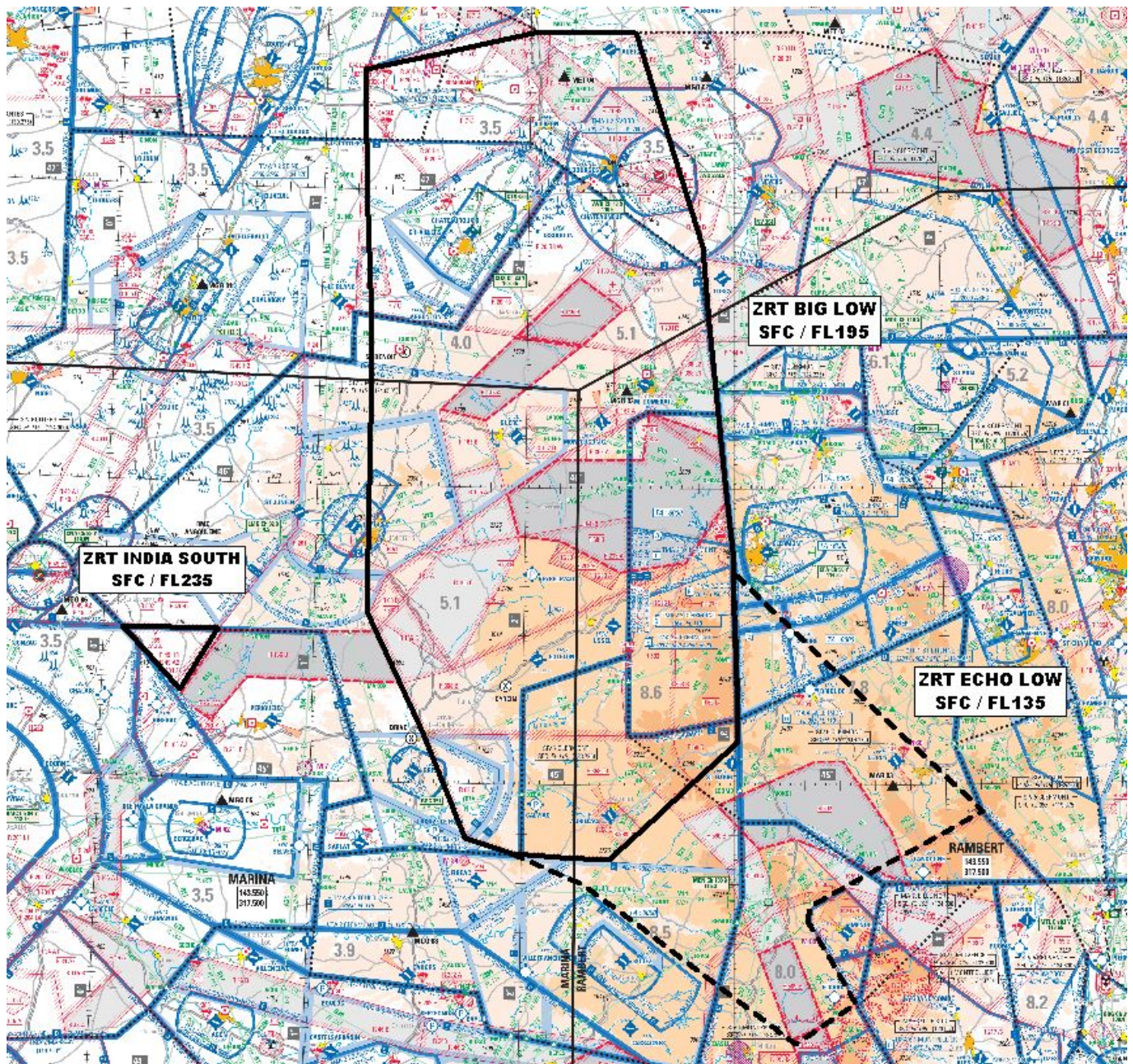
45°10'00"N, 001°32'00"E

44°48'50"N, 001°44'22"E

45°17'40"N, 000°22'42"E

LIMITES VERTICALES

FL 165 / FL 235

ZRT FOX BIG LOW, ECHO LOW, INDIA SOUTH

Extrait Carte 1 / 1 000 000 SIA - Edition 2 - 2025

DATES ET HEURES D'ACTIVITÉ

Report possible de 24 heures mêmes horaires

ZRT FOX BIG LOW

- Du 02 juin 2026 à 2200 au 03 juin 2026 à 0230

ZRT ECHO LOW

- Du 02 juin 2026 à 2145 au 03 juin 2026 à 0230

INFORMATION DES USAGERS**Activité réelle connue de :**

- ACC MARSEILLE (FOX BIG LOW) : *fréquences de contrôle*
- ACC BORDEAUX : *fréquences de contrôle*
- AQUITAINE INFO (FOX BIG LOW) : 120,575 MHz
- Clermont INFO / APP : 122,225 MHz 119,375 MHz 120,675 MHz 133,725 MHz
- MONTPELLIER APP (ECHO LOW) : 131,055 MHz 127,280 MHz 130,855 MHz
- MONTPELLIER INFO (ECHO LOW) : 134,380 MHz 136,625 MHz
- LIMOGES INFO (FOX BIG LOW) : 124,050 MHz
- AVORD APP : 119,700 MHz
- RAMBERT (CDC de Lyon Mont Verdun) : 143,550 MHz 317,500 MHz
- RAKI (CDC de Cinq Mars la Pile) : 143,550 MHz 317,500 MHz
- MARINA (CDC de Mont de Marsan) : 143,550 MHz 317,500 MHz
- POITIERS INFO (FOX BIG LOW) : 124,000 MHz
- PARIS CTL (FOX BIG LOW) : 125,450 MHz
- BRICY APP (FOX BIG LOW) : 122,700 MHz
- ORANGE APP (ECHO LOW) : 118,925 MHz

GESTIONNAIRES

RAMBERT (CDC de Lyon Mont Verdun) ou CDC de remplacement.

STATUT

ZRT FOX BIG LOW : Zone Réglementée Temporaire (ZRT) qui coexiste avec la CTR Avord et les TMA 1.1 / 1.2 Avord et se substitue aux autres portions d'espaces aériens avec lesquelles elle interfère.

ZRT ECHO LOW : Zone Réglementée Temporaire (ZRT) qui se substitue aux portions d'espaces aériens avec lesquelles elle interfère.

CONDITIONS DE PÉNÉTRATION

CAG / CAM, contournement obligatoire sauf pour :

- les aéronefs participant à l'exercice,
- CAG/IFR, après coordination et accord auprès de RAMBERT (CDC de Lyon Mont Verdun) ou du CDC de remplacement, pour les aéronefs à l'arrivée ou au départ des aérodromes de BOURGES (LFLD), CHATEAUROUX DEOLS (LFLX), LIMOGES BELLEGARDE (LFBLL), BRIVE SOUILLAC (LFSL), AURILLAC (LFLW), LE PUY LOUDES (LFHP), CAHORS LALBENQUE (LFCC) et RODEZ-AVEYRON (LFCR),
- les aéronefs assurant des activités militaires, de douane, de police, de recherche et sauvetage, de transport médical ayant à intervenir dans le cadre de l'exécution de leurs missions et lorsque celles-ci ne permettent pas le contournement de la zone et après notification auprès du Centre de Détection et de Contrôle concerné via le Détachement Civil de Coordination.

SERVICES RENDUS

CAM : les services de contrôle, d'information de vol et d'alerte sont rendus par les organismes gestionnaires.

CAG :

- dans les parties de la ZRT FOX BIG LOW coexistant avec la CTR AVORD et les TMA 1.1 / 1.2 AVORD : les organismes de contrôle habituels rendent les services de la circulation aérienne conformément à la classe des espaces aériens précités ;
- dans les parties des ZRT se substituant aux autres portions d'espaces aériens non contrôlés les services d'information de vol et d'alerte sont rendus par les organismes de la circulation aérienne habituels.

LIMITES LATÉRALES ET VERTICALES	
ZRT FOX BIG LOW (ERNIP identification : LFR1PF)	ZRT ECHO LOW (ERNIP identification : LFR1PEL)
LIMITES LATÉRALES 45°08'39"N, 003°01'27"E 45°47'11"N, 002°59'44"E 46°01'25"N, 002°57'32"E 46°49'00"N, 002°51'00"E 47°32'00"N, 002°31'00"E 47°32'00"N, 002°01'00"E 47°31'00"N, 001°55'30"E 47°23'53"N, 001°11'17"E 46°25'00"N, 001°15'00"E 46°00'00"N, 001°15'00"E 45°33'55"N, 001°15'42"E 45°10'00"N, 001°32'00"E 44°48'50"N, 001°44'22"E 44°45'40"N, 001°57'45"E 44°44'34"N, 002°25'00"E 45°08'39"N, 003°01'27"E	LIMITES LATÉRALES 44°32'21.00" N,003°20'56.00" E 44°35'15.00" N,003°21'30.00" E 44°39'20.00" N,003°31'20.00" E 44°54'15.00" N,004°10'15.00" E 45°42'58.00" N,002°59'59.00" E 45°08'39.00" N,003°01'27.00" E 44°44'34.00" N,002°25'00.00" E 44°45'40.00" N,001°57'45.00" E 44°39'43.00" N,002°17'45.00" E 44°07'31.00" N,003°17'10.00" E 44°15'29.00" N,003°34'11.00" E 44°32'21.00" N,003°20'56.00" E à l'exclusion de la LF-R571
LIMITES VERTICALES SFC / FL 195	(Modification design pour prise en compte contour CTA6 RHONE) LIMITES VERTICALES SFC / FL 135

ZRT INDIA SOUTH

DATES ET HEURES D'ACTIVITÉ
Report possible de 24 heures mêmes horaires
ZRT INDIA SOUTH - Du 02 juin 2026 à 2230 au 03 juin 2026 à 0230

INFORMATION DES USAGERS
Activité réelle connue de : <ul style="list-style-type: none"> • ACC BORDEAUX : fréquences de contrôle • Limoges INFO : 124,050 MHz • RAMBERT (CDC de Lyon Mont Verdun) : 143,550 MHz 317,500 MHz • MARINA (CDC de Mont de Marsan) : 143,550 MHz 317,500 MHz • COGNAC APP : 132,450 MHz • AQUITAINE INFO : 120,575 MHz

GESTIONNAIRES
MARINA (CDC de Mont de Marsan) ou CDC de remplacement.

STATUT
Zone Réglementée Temporaire (ZRT) qui se substitue aux portions d'espaces aériens avec lesquelles elle interfère.

CONDITIONS DE PÉNÉTRATION
CAG/CAM : contournement obligatoire sauf pour : <ul style="list-style-type: none"> - les aéronefs participant à l'exercice, - les aéronefs assurant des activités militaires, de douane, de police, de recherche et sauvetage, de transport médical ayant à intervenir dans le cadre de l'exécution de leurs missions et lorsque celles-ci ne permettent pas le contournement de la zone et après notification auprès du Centre de Détection et de Contrôle concerné via le Détachement Civil de Coordination.

SERVICES RENDUS

CAM : Les services de contrôle, d'information de vol et d'alerte sont rendus par l'organisme gestionnaire.
CAG : Les services d'information de vol et d'alerte sont rendus dans la ZRT par les organismes de la circulation aérienne habituels.

LIMITES LATÉRALES ET VERTICALES

ZRT INDIA SOUTH
(ERNIP identification : LFR1PYS)

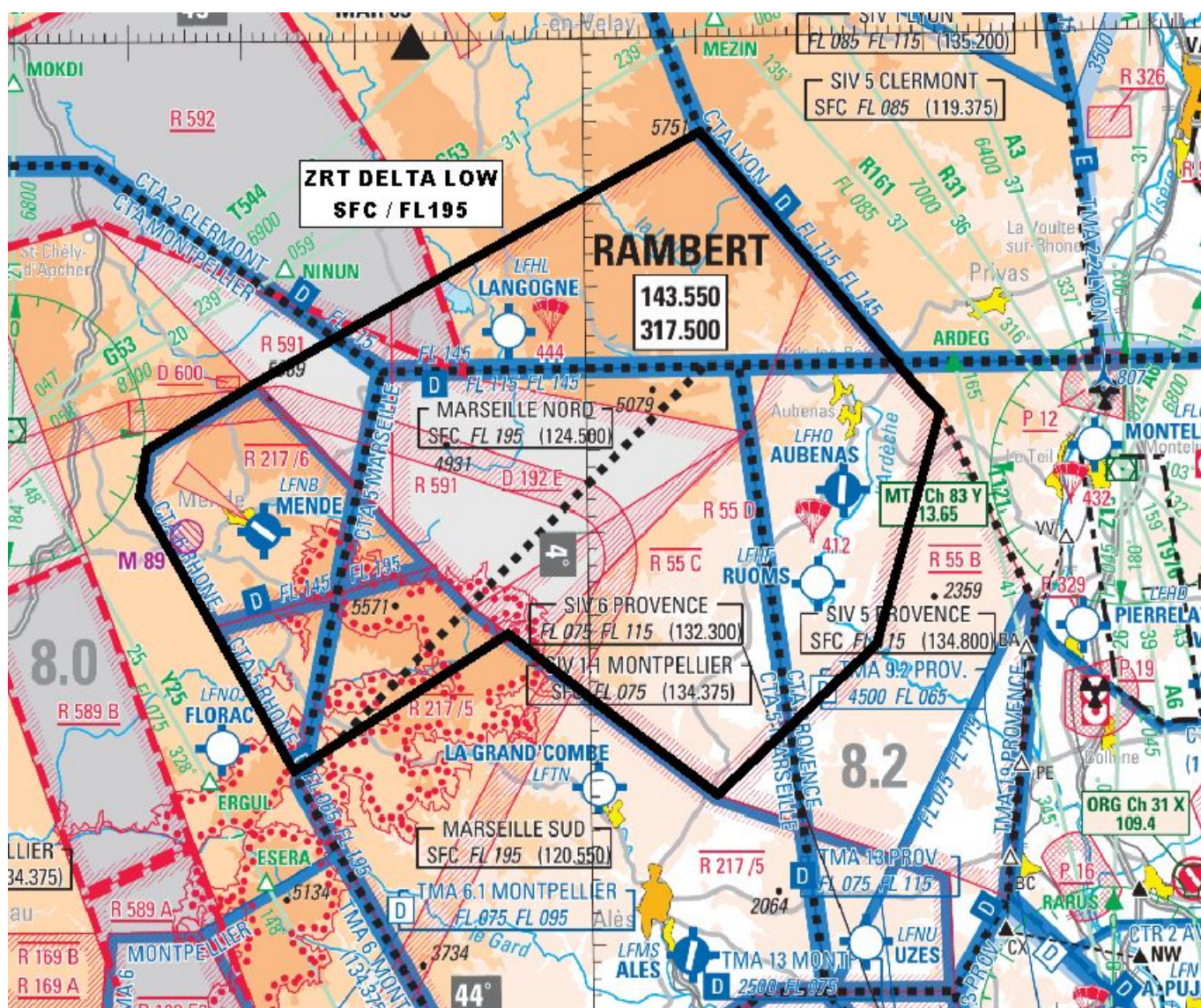
LIMITES LATÉRALES

45°17'40"N, 000°22'42"E
 45°30'00"N, 000°32'47"E
 45°30'00"N, 000°05'37"E
 45°17'40"N, 000°22'42"E

LIMITES VERTICALES

SFC / FL 235

ZRT DELTA LOW



Extrait Carte 1 / 1 000 000 SIA - Edition 2 - 2025

DATES ET HEURES D'ACTIVITÉ**Report possible de 24 heures mêmes horaires****ZRT DELTA LOW**

- Du 02 juin 2026 à 2145 au 03 juin 2026 à 0230

INFORMATION DES USAGERS**Activité réelle connue de :**

- ACC MARSEILLE : *fréquences de contrôle*
- RAMBERT (CDC de Lyon Mont Verdun) : 1433,550 MHz 317,500 MHz
- CAMARGUE CTL : 127,925 MHz
- Clermont INFO / APP : 119,375 MHz
- RHONE CTL : 119,475 MHz
- MONTPELLIER APP : 127,280 MHz
- MONTPELLIER INFO : 134,380 MHz
- PROVENCE APP/INFO : 126,260 MHz 132,300 MHz
- LYON INFO : 135,200 MHz
- ISTRES APP : 131,000 MHz 373,225 MHz
- ORANGE APP : 118,925 MHz

GESTIONNAIRES

RAMBERT (CDC de Lyon Mont Verdun) ou en cas d'indisponibilité technique, CDC de remplacement.

STATUT

Zone Réglementée Temporaire (ZRT) qui se substitue aux portions d'espaces aériens avec lesquelles elle interfère.

CONDITIONS DE PÉNÉTRATION**CAG/CAM** : contournement obligatoire sauf pour :

- les aéronefs participant à l'exercice,
- les aéronefs assurant des activités militaires, de douane, de police, de recherche et sauvetage, de transport médical ayant à intervenir dans le cadre de l'exécution de leurs missions et lorsque celles-ci ne permettent pas le contournement de la zone et après notification auprès du Centre de Détection et de Contrôle concerné via le Détachement Civil de Coordination.

SERVICES RENDUS**CAM** : Les services de contrôle, d'information de vol et d'alerte sont rendus par l'organisme gestionnaire.**CAG** : Les services d'information de vol et d'alerte sont rendus par les organismes de la circulation aérienne habituels.**LIMITES LATÉRALES ET VERTICALES****ZRT DELTA LOW
(ERNIP identification : LFR1PD)****LIMITES LATÉRALES**

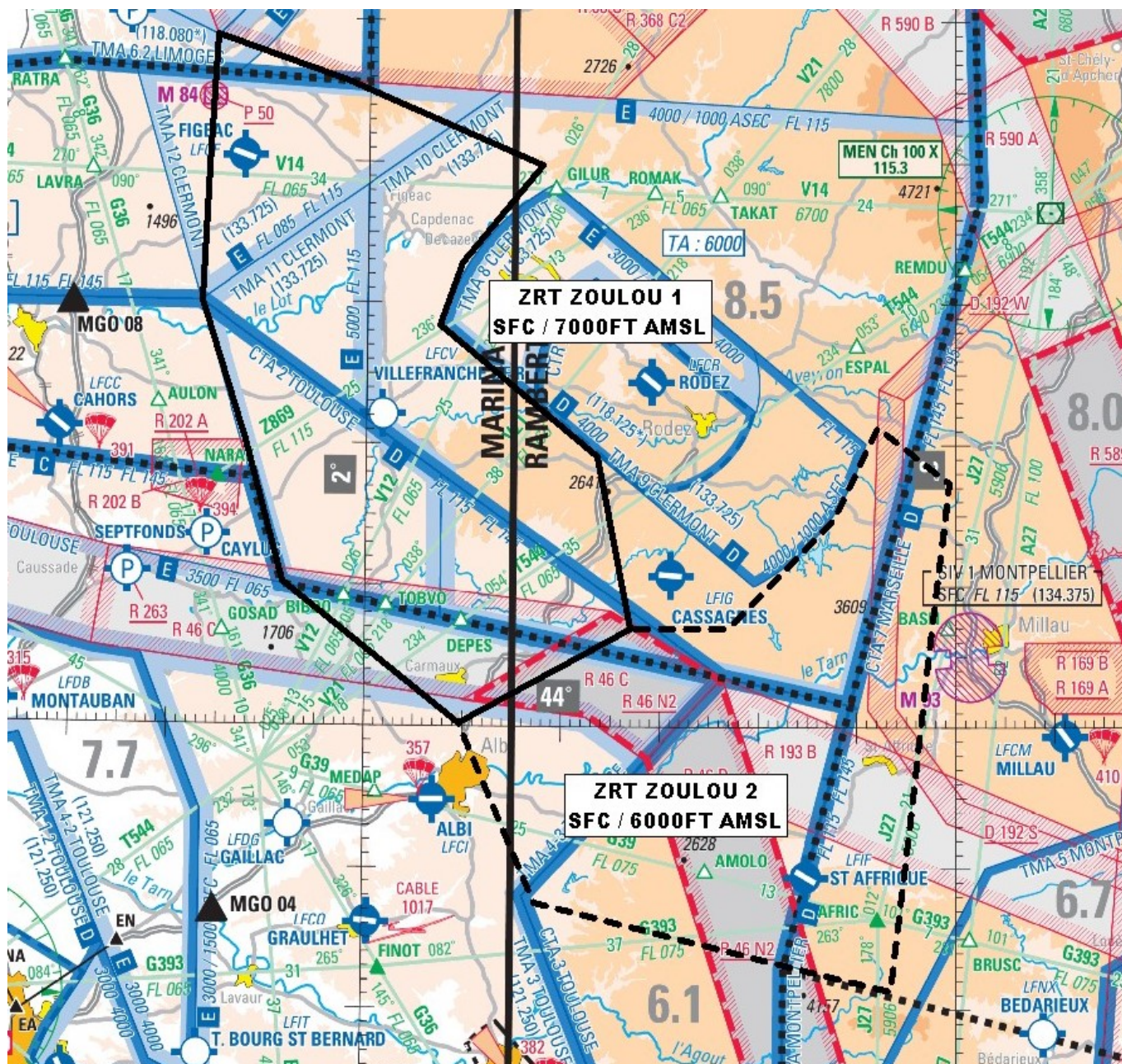
44°32'21.00" N,003°20'56.00" E
 44°15'42.00" N,003°34'19.00" E
 44°23'53.00" N,003°52'58.00" E
 44°14'00.00" N,004°11'00.00" E
 44°23'00.00" N,004°25'00.00" E
 44°37'00.00" N,004°31'00.00" E
 44°38'30.00" N,004°29'03.00" E
 44°54'15.00" N,004°10'15.00" E
 44°39'20.00" N,003°31'20.00" E
 44°35'15.00" N,003°21'30.00" E
 44°32'21.00" N,003°20'56.00" E

(Modification design pour prise en compte contour CTA6 RHONE)

LIMITES VERTICALES

SFC / FL 195

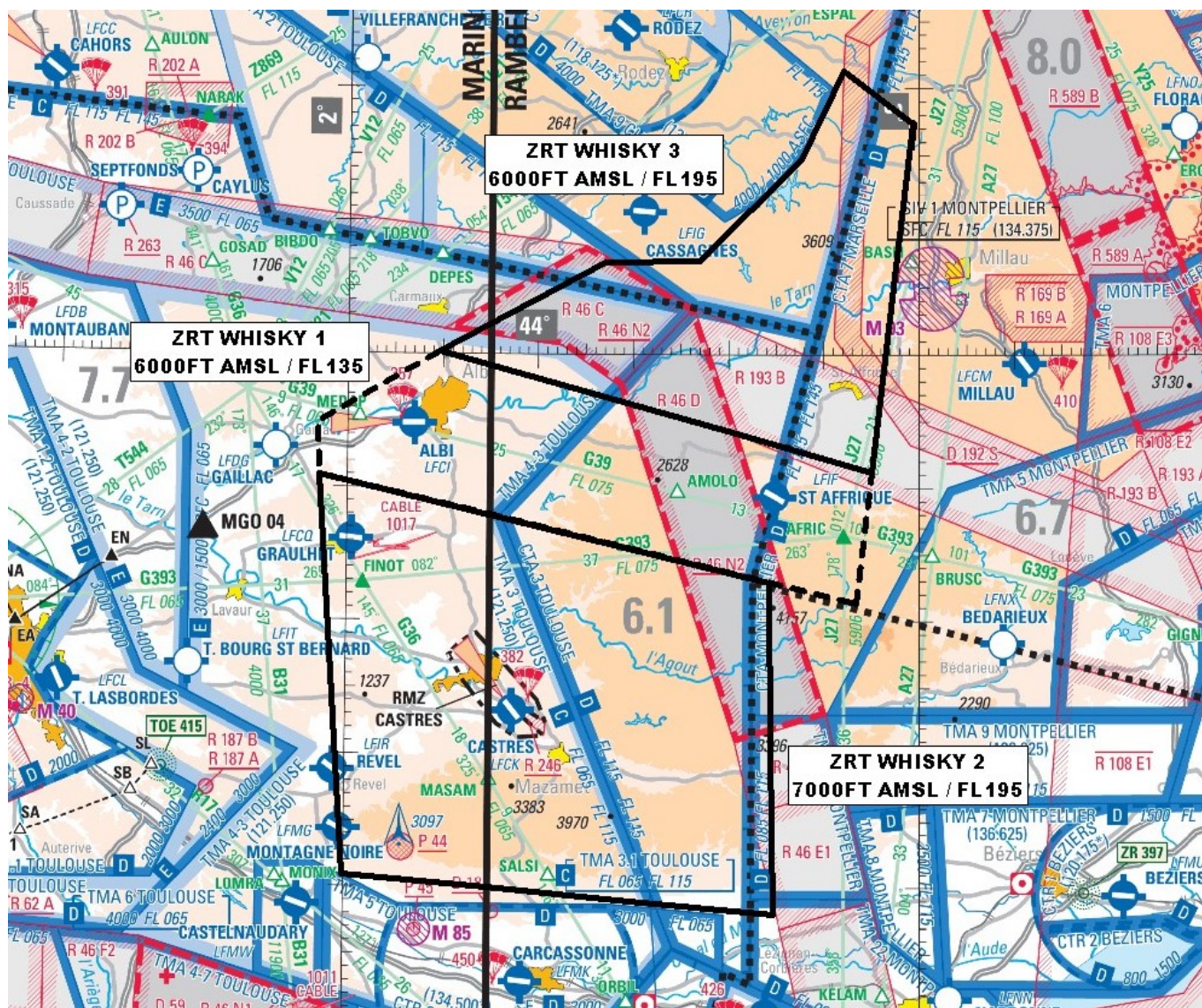
ZRT ZOULOU 1 ET ZRT ZOULOU 2



DATES ET HEURES D'ACTIVITÉ	
Report possible de 24 heures mêmes horaires	
TOUTES LES ZONES	
- Du 02 juin 2026 à 2145 au 03 juin 2026 à 0115	

INFORMATION DES USAGERS	
Activité réelle connue de :	
<ul style="list-style-type: none"> • ACC BORDEAUX : <i>fréquences de contrôle</i> • TOULOUSE APP : <i>fréquences de contrôle</i> • LIMOGES INFO (ZOULOU 1) : 124,050 MHz • CLERMONT INFO / APP : 119,375 MHz 133,725 MHz • MONTPELLIER APP : 130,855 MHz 131,055 MHz 127,280 MHz • MONTPELLIER INFO : 134,380 MHz 136,625 MHz • CAMARGUE CTL : 127,925 MHz • ISTRES APP : 131,000 MHz 373,225 MHz • MARINA (CDC de Mont de Marsan) : 143,550 MHz 317,500 MHz 	
GESTIONNAIRES	
ZRT ZOULOU 1 et ZRT ZOULOU 2 : RAMBERT (CDC de Lyon Mont Verdun) ou en cas d'indisponibilité technique, CDC de remplacement.	
STATUT	
Zones Réglementées Temporaires (ZRT) qui se substituent aux portions d'espaces aériens avec lesquelles elles interfèrent.	
CONDITIONS DE PÉNÉTRATION	
ZRT ZOULOU 1 et ZRT ZOULOU 2. CAG/CAM : contournement obligatoire sauf pour : - les aéronefs participant à l'exercice, - les aéronefs assurant des activités militaires, de douane, de police, de recherche et sauvetage, de transport médical ayant à intervenir dans le cadre de l'exécution de leurs missions et lorsque celles-ci ne permettent pas le contournement de la zone et après notification auprès du Centre de Détection et de Contrôle concerné via le Détachement Civil de Coordination.	
SERVICES RENDUS	
CAM : Les services de contrôle, d'information de vol et d'alerte sont rendus par l'organisme gestionnaire. CAG : Les services d'information de vol et d'alerte sont rendus par les organismes de la circulation aérienne habituels.	
LIMITES LATÉRALES ET VERTICALES	
ZRT ZOULOU 1 LIMITES LATÉRALES 44°45'40" N, 001°57'45" E 44°39'43" N, 002°17'45" E 44°32'48" N, 002°09'43" E 44°28'22" N, 002°07'27" E 44°19'05" N, 002°23'32" E 44°06'54" N, 002°26'57" E 44°00'11" N, 002°09'41" E 44°10'08" N, 001°51'37" E 44°20'05" N, 001°47'41" E 44°29'59" N, 001°43'07" E 44°48'50" N, 001°44'22" E 44°45'40" N, 001°57'45" E LIMITES VERTICALES SFC / 7000 ft AMSL	ZRT ZOULOU 2 LIMITES LATÉRALES 43°47'28" N, 002°17'26" E 43°42'52" N, 002°44'21" E 43°41'20" N, 002°53'26" E 44°17'18" N, 002°59'20" E 44°21'15" N, 002°52'05" E 44°14'40" N, 002°47'35" E 44°06'58" N, 002°37'00" E 44°06'54" N, 002°26'57" E 44°00'11" N, 002°09'41" E 43°47'28" N, 002°17'26" E LIMITES VERTICALES SFC / 6000 ft AMSL

ZRT WHISKY 1, WHISKY 2 ET WHISKY 3



Extrait Carte 1 / 1 000 000 SIA - Edition 2 - 2025

DATES ET HEURES D'ACTIVITÉ	
Report possible de 24 heures mêmes horaires	
ZRT WHISKY 1 / ZRT WHISKY 3	- Du 02 juin 2026 à 2130 au 03 juin 2026 à 0115
ZRT WHISKY 2	- Du 02 juin 2026 à 2100 au 03 juin 2026 à 0115

INFORMATION DES USAGERS

Activité réelle connue de :

- ACC MARSEILLE (WHISKY 2 et WHISKY 3) : *fréquences de contrôle*
- ACC BORDEAUX : *fréquences de contrôle*
- TOULOUSE APP : *fréquences de contrôle*
- CLERMONT INFO / APP (WHISKY 3) : 119,375 MHz 133,725 MHz
- MONTPELLIER APP : 130,855 MHz 131,055 MHz 127,280 MHz
- MONTPELLIER INFO : 134,380 MHz 136,625 MHz
- CAMARGUE CTL : 127,925 MHz
- ISTRES APP : 131,000 MHz 373,225 MHz
- MARINA (CDC de Mont de Marsan) : 143,550 MHz 317,500 MHz

GESTIONNAIRES

ZRT WHISKY 1, WHISKY 2 et WHISKY 3 : RAMBERT (CDC de Lyon Mont Verdun) ou en cas d'indisponibilité technique, CDC de remplacement.

STATUT

Zones Réglementées Temporaires (ZRT) qui se substituent aux portions d'espaces aériens avec lesquelles elles interfèrent.

CONDITIONS DE PÉNÉTRATION**ZRT WHISKY 1, ZRT WHISKY 2 et ZRT WHISKY 3**

CAG/CAM : contournement obligatoire sauf pour :

- les aéronefs participant à l'exercice,
- les aéronefs assurant des activités militaires, de douane, de police, de recherche et sauvetage, de transport médical ayant à intervenir dans le cadre de l'exécution de leurs missions et lorsque celles-ci ne permettent pas le contournement de la zone et après notification auprès du Centre de Détection et de Contrôle concerné via le Détachement Civil de Coordination.

SERVICES RENDUS

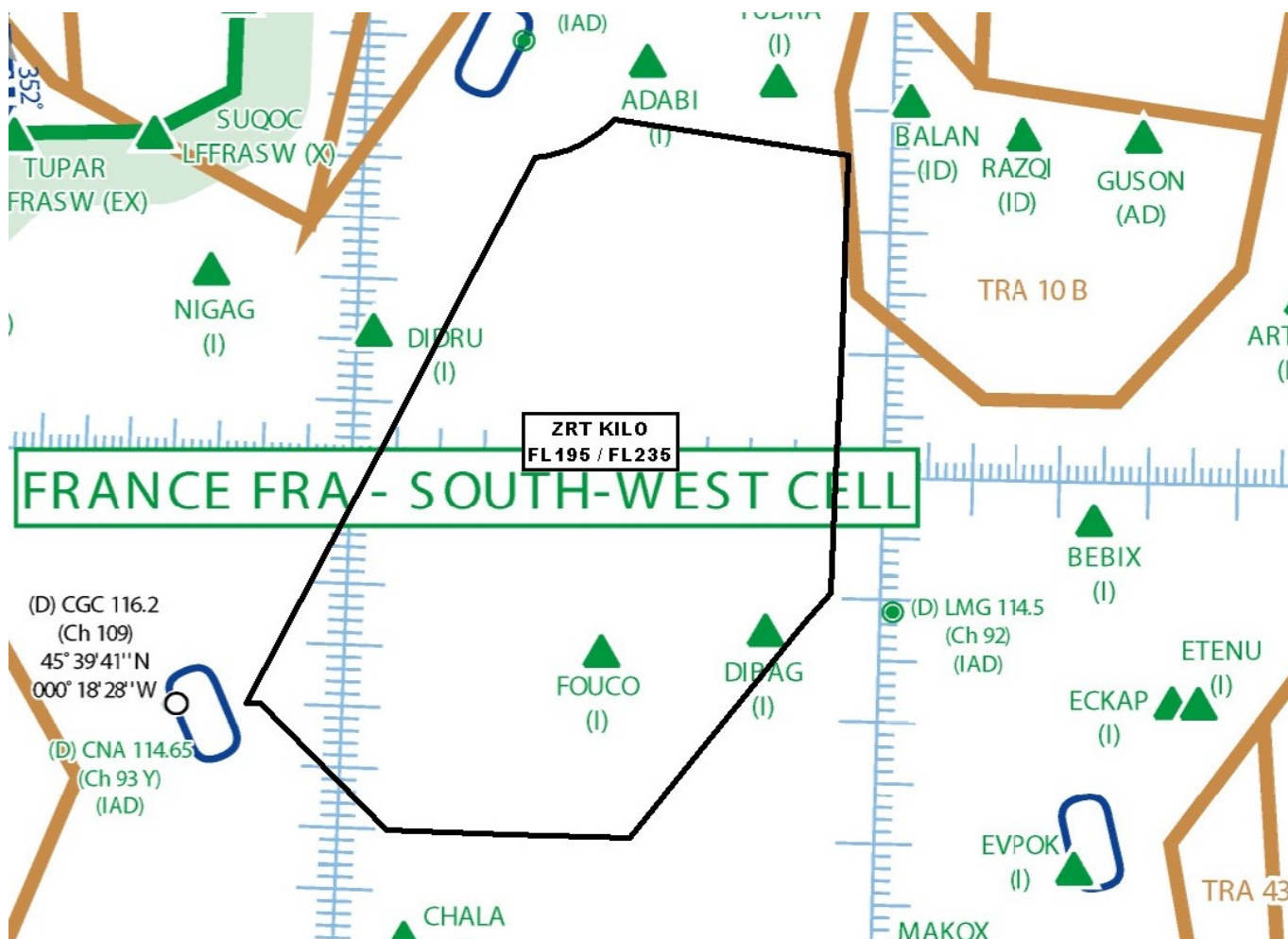
CAM : les services de contrôle, d'information de vol et d'alerte sont rendus dans les ZRT par l'organisme gestionnaire.

CAG : les services d'information de vol et d'alerte sont rendus par les organismes de la circulation aérienne habituels.

LIMITES LATÉRALES ET VERTICALES

ZRT WHISKY 1 (ERNIP identification : LFR1PW1)	ZRT WHISKY 2 (ERNIP identification : LFR1PW2)	ZRT WHISKY 3 (ERNIP identification : LFR1PW3)
<p>LIMITES LATÉRALES</p> <p>43°41'20" N, 002°53'26" E 43°51'11" N, 002°55'02" E 44°00'11" N, 002°09'41" E 43°54'47" N, 001°56'54" E 43°50'53" N, 001°57'06" E 43°41'20" N, 002°53'26" E</p> <p>LIMITES VERTICALES</p> <p>6000 ft AMSL / FL 135</p>	<p>LIMITES LATÉRALES</p> <p>43°50'53" N, 001°57'06" E 43°42'52" N, 002°44'21" E 43°18'01" N, 002°44'47" E 43°20'50" N, 001°59'55" E 43°50'53" N, 001°57'06" E</p> <p>LIMITES VERTICALES</p> <p>70000 ft AMSL / FL 195</p>	<p>LIMITES LATÉRALES</p> <p>44°17'18" N, 002°59'20" E 43°51'11" N, 002°55'02" E 44°00'11" N, 002°09'41" E 44°06'54" N, 002°26'57" E 44°06'58" N, 002°37'00" E 44°14'40" N, 002°47'35" E 44°21'15" N, 002°52'05" E 44°17'18" N, 002°59'20" E</p> <p>LIMITES VERTICALES</p> <p>6000 ft AMSL / FL 195</p>

ZRT KILO



Extrait carte de croisière ENR 6.2 - Édition 2 2025

DATES ET HEURES D'ACTIVITÉ
Report possible de 24 heures mêmes horaires
ZRT KILO - Du 02 juin 2026 à 2230 au 03 juin 2026 à 0230
INFORMATION DES USAGERS
Activité réelle connue de :
<ul style="list-style-type: none"> • ACC BORDEAUX : fréquences de contrôle • RAMBERT (CDC de Lyon Mont Verdun) : 143,550 MHz 317,500 MHz • MARINA (CDC de Mont de Marsan) : 143,550 MHz 317,500 MHz
GESTIONNAIRES
MARINA (CDC de Mont de Marsan) ou en cas d'indisponibilité technique, CDC de remplacement.
STATUT
Zone Réglementée Temporaire (ZRT) qui se substitue aux portions d'espaces aériens avec lesquelles elle interfère.

CONDITIONS DE PÉNÉTRATION

CAG/CAM : Contournement obligatoire sauf pour :

- les aéronefs participant à l'exercice,
- les aéronefs assurant des activités militaires, de douane, de police, de recherche et sauvetage, de transport médical ayant à intervenir dans le cadre de l'exécution de leurs missions et lorsque celles-ci ne permettent pas le contournement de la zone et après notification auprès du Centre de Détection et de Contrôle concerné via le Détachement Civil de Coordination.

SERVICES RENDUS

CAM : Les services de contrôle, d'information de vol et d'alerte sont rendus par l'organisme gestionnaire.

CAG : services d'information de vol et d'alerte sont rendus par les organismes de la circulation aérienne habituels.

LIMITES LATÉRALES ET VERTICALES**ZRT KILO**

(ERNIP identification : LFR1PK)

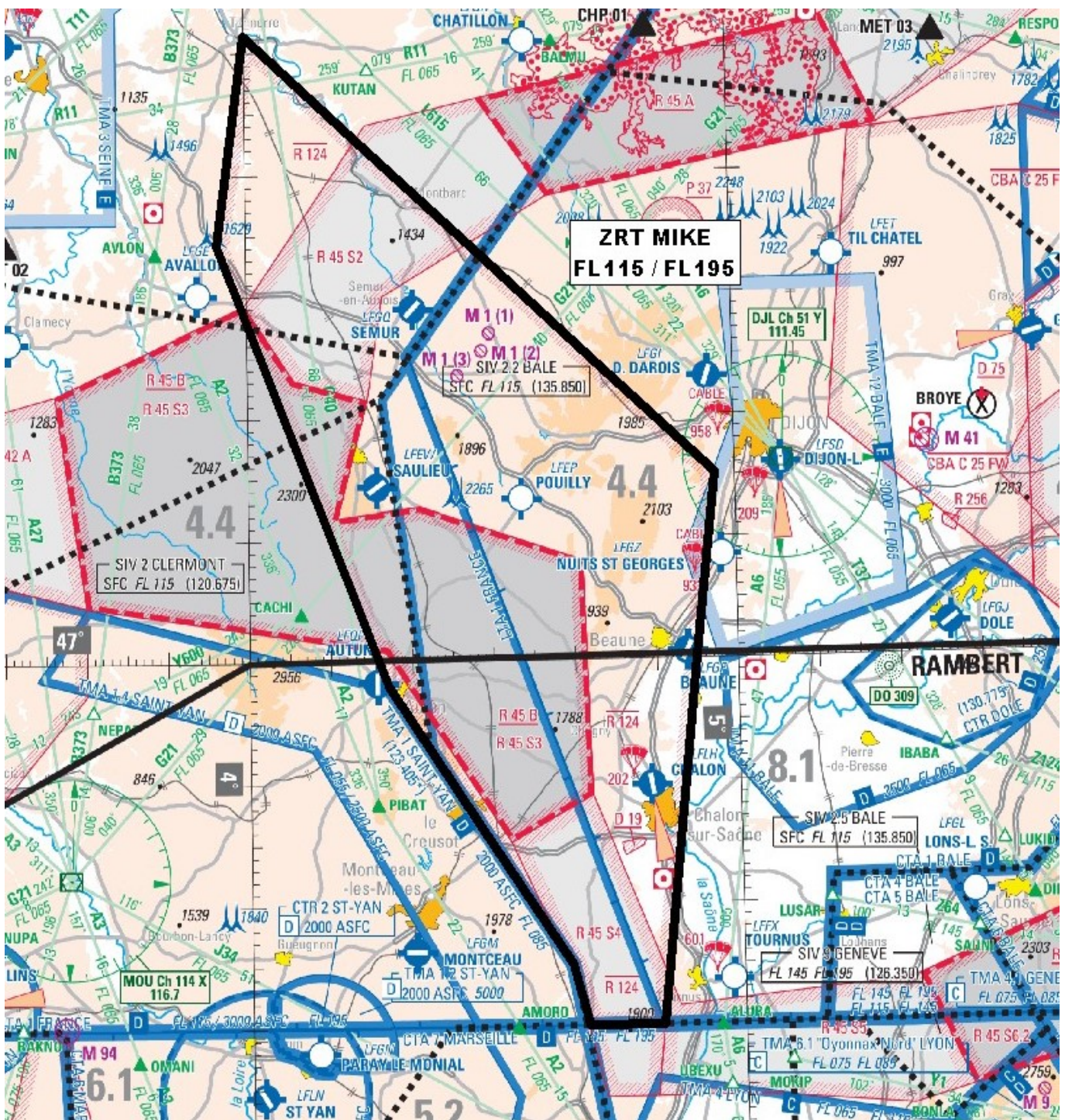
LIMITES LATÉRALES

Limites latérales identiques à celles de la zone LF-R 49 H2 COGNAC publiée à l'AIP France ENR 5.1

LIMITES VERTICALES

FL 195 / FL 235

ZRT MIKE



Extrait Carte 1 / 1 000 000 SIA - Edition 2 - 2025

DATES ET HEURES D'ACTIVITÉ

Report possible de 24 heures mêmes horaires

ZRT MIKE

- Du 02 juin 2026 à 2230 au 03 juin 2026 à 0245

INFORMATION DES USAGERS**Activité réelle connue de :**

- BALE INFO : 135,850 MHz
- PARIS INFO : 126,100 MHz
- LYON INFO : 135,200 MHz
- AVORD APP : 119,700 MHz 142,450 MHz
- CLERMONT INFO / APP : 122,225 MHz 120,675 MHz
- RAMBERT (CDC de Lyon Mont Verdun) : 143,550 MHz 317,500 MHz
- MARINA (CDC de Mont de Marsan) : 143,550 MHz 317,500 MHz
- RAKI (CDC de Cinq Mars la Pile) : 143,550 MHz 317,500 MHz
- ACC MARSEILLE : *fréquences de contrôle*
- PARIS CTL : 133,505 MHz

GESTIONNAIRES

RAMBERT (CDC de Lyon Mont Verdun) ou en cas d'indisponibilité technique, CDC de remplacement.

STATUT

Zone Réglementée Temporaire (ZRT) qui se substitue aux portions d'espaces aériens avec lesquelles elle interfère.

CONDITIONS DE PÉNÉTRATION

CAG/CAM : Contournement obligatoire sauf pour :

- les aéronefs participant à l'exercice,
- les aéronefs assurant des activités militaires, de douane, de police, de recherche et sauvetage, de transport médical ayant à intervenir dans le cadre de l'exécution de leurs missions et lorsque celles-ci ne permettent pas le contournement de la zone et après notification auprès du Centre de Détection et de Contrôle concerné via le Détachement Civil de Coordination.

SERVICES RENDUS

CAM : Les services de contrôle, d'information de vol et d'alerte sont rendus par l'organisme gestionnaire.

CAG : Les services d'information de vol et d'alerte sont rendus par les organismes de la circulation aérienne habituels.

LIMITES LATÉRALES ET VERTICALES

ZRT MIKE
(*ERNIP identification : LFR1PMK*)

LIMITES LATÉRALES

Limites latérales identiques à celles de la zone LF-R 124 publiée à l'AIP France ENR 5.1

LIMITES VERTICALES

FL 115 / FL 195

DISPOSITIONS COMPLEMENTAIRES

Des mesures de retardement sont à prévoir pour les aéronefs en CAG/IFR à l'arrivée ou au départ des aérodromes de CHATEAUROUX DEOLS (LFLX), LIMOGES BELLEGARDE (LFBL), BRIVE SOUILLAC (LFSL), AURILLAC (LFLW), LE PUY LOUDES (LFHP) et RODEZ-AVEYRON (LFCR) pendant l'activation des ZRT FOX BIG LOW et ECHO LOW.

Choix du plan POKER.

En fonction des prévisions météorologiques, le SC5 AIR PLANS opte le jour J-1 à 1600 locale pour la mise en oeuvre du plan :

- POKER "TERRESTRE" : D LOW, E, E LOW, FOX BIG LOW, FOX SOUTH INF, FOX SOUTH SUP, FOX NORTH, FOX RED, INDIA MIDDLE, INDIA SOUTH, J, K, M, T, R, U, Z1, Z2, W1, W2, W3

Activités complémentaires : (report possible de 24 heures)

- LF-TRA 42 N et S (FL 195 / FL 325) du 02/06/26 à 21h15 au 03/06/26 à 02h45

- LF-TRA 40 (gérée par Lyon Mont Verdun) (FL 195 / FL 335) du 02/06/26 à 21h00 au 03/06/26 à 03h15

- FR03 (spare TRA 40) (FL 320) du 02/06/26 à 21h00 au 03/06/26 à 03h15

- LF-R 55 B (à l'exclusion de l'AWY T121) ldu 02/06/26 à 21h45 au 03/06/26 à 02h15 (Orange gestionnaire, cf. protocole)

- LF-R 34 A2 (FL 065 / FL 195) du 02/06/26 à 22h45 au 03/06/26 à 03h15

- LF-R 49 H2 (FL 065 / FL 195) du 02/06/26 à 21h30 au 03/06/26 à 02h30

- Les CTA RHONE parties 1, 2 seront activées par RHONE Contrôle et les CTA RHONE parties 3, 4, 5, 6 pourront être activées à l'exclusion de la ZRT Delta Low.

- Les LF-R108A F1, F2, F3 seront activées par Rhône Contrôle.

L'EPT FR 03 sera uniquement utilisée en spare de la TRA 40 en cas d'orages.

ORGANISMES A CONTACTER**Avant l'exercice :**

CFAS / BRIGADE OPÉRATIONS / D5 PLANS OPÉRATIONS
NUCLÉAIRES
ÉLÉMENT AIR RATTACHE 921
95155 TAVERNY CEDEX
Téléphone : 01 82 41 36 55 / 01 82 41 38 81
ADRESSE TÉLÉGRAPHIQUE
AFTN : LFPJZXVS
CFAS / BRIGADE OPÉRATIONS : 01 532X
Pour D5 PLANS OPÉRATIONS NUCLÉAIRES SC5 AIR PLANS /
SECTION PRÉPARATION DE MISSIONS.

Pendant l'exercice :

Organisme GESTIONNAIRE de l'espace (OGE)